Quatre-vingt-deuxième année. — N° 29. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 3 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.200	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 2 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1270).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant admissions à la retraite, nominations, réintégration, acceptation de démission, fin de stage, promotions et rétrogradation (administration pénitentiaire) (p. 1270).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-146 du 1er février 1950 autorisant l'admission en franchise de certains produits d'origine ou de provenance tunisienne (p. 1271).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 1er février 1950 portant maintien, sans limite d'âge, d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 1275).

Décret du 1er février 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air (p. 1275).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes (p. 1276).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 1277).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 2 février 1950, pris en exécution de l'article 5 du décret n° 50-57 du 12 janvier 1950, portant fixation des conditions d'application de l'article 120 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, et de l'article 18 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950 (p. 1287).

Arrêté conférant l'honorariat de son grade à un commissaire contrôleur général des assurances (p. 1287).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 67 du 2 février 1950 relative à la consommation de l'électricité (p. 1287).

Ministère de l'agriculture.

Décrets des 31 janvier et 1er février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1282).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 février 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 10 janvier 1950 relatif aux modalités de l'élection des représentants des assujettis dans un conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraites des employés des mines (C.A.R.E.M.) (p. 1283).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 janvier 1950 fixant le tarif des prestations sanitaires délivrées aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite au cours du quatrième trimestre 1949 (p. 1282).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 1284).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 1286).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1287).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Rapport d'élection. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 1289).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1291).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (rectificatif) (p. 1292).

Avis aux importateurs de fromage en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 1292).

Avis de tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 1292).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (2e semaine de 1950) (p. 1293).

Situation de la Banque de France (p. 1294).

Annonces (p. 1295).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 17 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 881).

Prix : 5 F

N° 14 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 487).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 2 février 1950 (p. 165).

Prix : 5 F

AVIS

Le *Journal officiel* a réuni en un tirage à part la **loi de finances pour l'exercice 1950** (n° 50-135 du 31 janvier 1950), la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant **répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950** et le décret n° 50-145 du 31 janvier 1950 portant fixation des **nouveaux tarifs de la taxe à la production.**

Ce fascicule, qui porte le n° 538, est en vente, au prix de **10 F,** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris), accompagnée du montant des exemplaires désirés.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 2 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 2 février 1950 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. de Billy (Robert), industriel; 40 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Officier de la Légion d'honneur du 11 août 1930.

Au grade d'officier.

M. Couvegnes (Raymond-Emile), sculpteur statuaire; 40 ans d'activité professionnelle et de services militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 février 1937.

Au grade de chevalier (à titre exceptionnel).

M. Daniel (Mario), dit Michel Hamelet, chef du service économique et social au *Figaro*; 23 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Au grade de chevalier.

MM.

Rispal (Noël-Jean-Gabriel), sculpteur statuaire; 43 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Pallandre (Claude), industriel; 55 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Mouche (Léon-Pierre), secrétaire des émissions de la station de Marseille; 45 ans d'activité professionnelle.

Mlle Grossiord (Marthe), employée à la sécurité sociale; 28 ans de services civils, services rendus à la Résistance.

Cuynat (Marcel-Gabriel), docteur en médecine; 40 ans de services militaires et d'activité professionnelle, 20 ans de fonctions électives.

Mgr Bornet (Etienne-Marie), évêque auxiliaire de Lyon; 51 ans de services militaires et de fonctions sacerdotales.

Baron (Marcel), ingénieur d'arrondissement des ponts et chaussées; 28 ans de services militaires et civils, 14 ans de fonctions électives.

Chochon (Robert-Clément), avocat à la cour de Paris, conseiller général de la Seine; 30 ans de services militaires et d'activité professionnelle, 5 ans de fonctions électives.

Couquet (Hubert), directeur général des usines Tanvez; 36 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Mme André-Hesse, née Gutmann; 40 ans de services sociaux et de bienfaisance.

Barjot (Alain), maître des requêtes au conseil d'Etat; 21 ans de services militaires et civils.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 janvier 1950:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à pension:

A compter du 1er février 1950: M. Leclerc (Gaston), directeur (3e classe) des prisons de Marseille (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 3, alinéa 3, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er février 1950: M. Touchet (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er mars 1950: Mme Michoux, née Odebesse (Jeanne), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er mars 1950: M. Riou (Jean-Baptiste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 8 mars 1950: M. Maze (Alphonse), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Chanat (Robert), surveillant chef adjoint (1re classe) à la prison Pélissier de Clermont-Ferrand.

Au centre pénitentiaire Ney près Toul:

M. Barbier (Roland), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Chantelou (Jean), surveillant (1re classe à la maison d'arrêt de Vitry-le-François.

M. Marchand (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Vitry-le-François.

M. Moulin (Georges), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

M. Laubertie (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt du Blanc.

M. Chatain (René), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt du Blanc.

M. Bastide (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt du Blanc.

M. Mouton (Paul), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt du Blanc.

A la maison centrale de Riom: M. Del Campo (Raymond), surveillant (5e classe) à la prison Pélissier de Clermont-Ferrand.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Joly (Robert), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison d'arrêt de Draguignan:

M. Gerbal (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

M. Buti (Etienne), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Voegele (René), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Aux prisons de Fresnes: M. Pourty (Maurice), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison centrale de Melun: M. Desgrandchamp (René), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Meaux: M. Deheurle (Bernard), surveillant (3e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Mosnier (Jean), surveillant (5e classe), à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Riom: M. Deat (André), surveillant (4e classe), à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Fortini (Joseph), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Toulouse

Est réintégré en qualité de surveillant (4e classe):

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Feldis (Charles), placé, sur sa demande, en disponibilité par arrêté du 15 octobre 1949.

Est acceptée la démission de:

Mme Calvet (Jeanne), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Reims, placée sur sa demande en disponibilité par arrêté du 8 juin 1946.

Il est mis fin au stage de:

M. Chartier (René), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Par arrêté du 27 janvier 1950, est désigné provisoirement, en qualité d'interne en pharmacie de l'hôpital pénitentiaire des prisons de Fresnes:

M. le docteur en pharmacie Doré (René-Maurice), domicilié 25, boulevard Charles, à Chartres (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Despagne, placé en congé sans indemnité pour une durée illimitée.

Par arrêté du 28 janvier 1950:

Est promu directeur (4e classe) du centre pénitentiaire d'Oermingen:

M. Gayraud (Albert), sous-directeur (1re classe), à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, par nécessité de service, sous-directeur (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé:

M. Dousson (Aimé), sous-directeur (2e classe), des prisons de Metz.

Est nommé, par nécessité de service, sous-directeur (2e classe), des prisons de Metz:

M. Roux (Henri), sous-directeur (2e classe), à la maison d'arrêt de Toulouse.

Par arrêté du 28 janvier 1950:

Est promu, par nécessité de service, à compter du 1er février 1950, surveillant-chef (1re classe), de la maison d'arrêt de Grasse:

M. Panier (Lucien), surveillant-chef (2e classe), de la maison d'arrêt de Guingamp.

Est promu, à compter du 1er février 1950, surveillant-chef (2e classe), de la maison d'arrêt de Guingamp:

M. Merle (Maximilien), surveillant-chef (3e classe), de la maison d'arrêt de Domfront.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 1er février 1950, surveillant-chef (3e classe), de la maison d'arrêt de Domfront:

M. Remy (André), surveillant-chef (3e classe), de la maison d'arrêt du Blanc (établissement supprimé).

Est promu, à compter du 13 février 1950, surveillant-chef (2e classe), de la maison d'arrêt de Cusset:

M. Bondoux (Jean), surveillant-chef (3e classe), de la maison d'arrêt de Saint-Calais (établissement supprimé).

Par arrêté en date du 28 janvier 1950:

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe):

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Tanvet (Emile), surveillant chef (2e classe) au centre pénitentiaire de Carrère.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe):

De la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque: M. Philippe (Paul), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Baume-les-Dames.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950:

Sont nommées, par nécessité de service, surveillantes de petit effectif de 1re classe:

A la maison d'arrêt de Grasse: Mme Panier (Gabrielle), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Guingamp.

A la maison d'arrêt de Domfront: Mme Rémy (Marcelle), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt du Blanc.

A la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque: Mme Philippe (Gabrielle), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Baume-les-Dames.

Est nommée, par nécessité de service, surveillante de petit effectif de 2e classe:

A la maison d'arrêt de Cusset: Mme Bondoux (Berthe), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Saint-Calais.

Est nommée, par nécessité de service, surveillante de petit effectif de 3e classe:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: Mme Tanvet (Désirée), surveillante de petit effectif auxiliaire au centre pénitentiaire de Carrère.

Par arrêté en date du 28 janvier 1950:

Est rétrogradé de grade et nommé, par nécessité de service, commis (1re classe):

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Blanchard (François), greffier comptable (4e classe), à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Est promu greffier comptable (4e classe):

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Bernard (Elie), commis (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommé, sur sa demande, commis (3e classe):

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Labrouche (Pierre), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-146 du 1er février 1950 autorisant l'admission en franchise de certains produits d'origine ou de provenance tunisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 30 mars 1928 modifiant le régime douanier applicable aux vins et autres produits tunisiens;

Vu le code des douanes et notamment les articles 315, 317 et 318;

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et les textes pris pour son application;

Vu les décrets des 24 juillet 1928, 9 décembre 1929, 8 avril 1932, 9 novembre 1932, 9 février 1937, 23 mars 1937, 17 novembre 1937, 25 mai 1938 et 25 janvier 1939;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Par application des dispositions des articles 315, 317 et 318 du code des douanes, sont admissibles en franchise des droits de douane à l'entrée dans le territoire douanier les produits naturels ou fabriqués repris au tableau annexé au présent décret qui sont d'origine tunisienne ou qui, d'origine étrangère, ont été soumis, à leur entrée en Tunisie, aux droits applicables d'après le tarif douanier français.

Art. 2. — Les décrets des 24 juillet 1928, 9 décembre 1929, 8 avril 1932, 9 novembre 1932, 9 février 1937, 23 mars 1937, 17 novembre 1937, 25 mai 1938 et 25 janvier 1939 sont abrogés.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Annexe au décret n° 50-146 du 1er février 1950.

NUMEROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1 A et B	Chevaux.
2 A et B	Anes, mulets, bardots.
3	Animaux de l'espèce bovine.
4	Animaux de l'espèce ovine.
5	Animaux de l'espèce caprine.
6	Animaux de l'espèce porcine.
7	Lapins domestiques vivants.
8 A et B	Volailles vivantes.
9	Gibier vivant.
Ex. 12	Tortues vivantes.
Ex. 13 A à D	Viandes réfrigérées ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière.
Ex. 14	Abats comestibles réfrigérés ou congelés.
15	Volailles mortes.
17	Gibier mort.
18	Lapins domestiques morts.
Ex. 19	Viandes réfrigérées ou congelées d'autres espèces.
23 A et B	Poissons d'eau douce frais ou conservés à l'état frais.
24	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais.
25 A à E	Poissons simplement salés, séchés ou fumés.
26 A et B	Crustacés frais ou simplement cuits, salés ou séchés.
27 A et B	Mollusques et coquillages pleins frais ou simplements cuits, salés ou séchés.
30	Laits concentrés.
33 A	Œufs d'oiseaux en coquilles.
34	Miel naturel.
40 B	Vessies natatoires, brutes ou simplement desséchées.
49	Fanons de baleines ou d'autres cétacés.
50	Corail et similaires.
51	Eponges naturelles.
55	Rogues de morue, de maquereau et similaires.
56	Œufs de poissons frais (vivants).
	Légumes et plantes potagères à l'état frais ou assimilé:
Ex. 67 B	Câpres.
67 C	Tomates.
67 D	Oignons, échalotes et ails.
67 E	Pommes de terre.
67 F	Asperges.
67 G	Choux.
67 H	Epinards et salades diverses.
67 I	Carottes, navets, etc., autres racines comestibles similaires.
67 J	Légumes en cosse.
67 K	Concombres, cornichons, aubergines, courges, courgettes et similaires.
67 L	Artichauts.
67 M	Autres.
68 B	Pommes de terre, desséchées, deshydratées ou évaporées.
68 C	Légumes et plantes potagères desséchés, etc., autres (que truffes et pommes de terre).
69 A à F	Légumes à cosses, secs.
70 A et C	Racines et tubercules à haute teneur en amidon (à l'exception des topinambours).
71 A à E	Fruits des pays tropicaux.
72 A à F	Agrumes.
73	Figues.
74 A et B	Raisins.
	Fruits à coques, frais ou secs:
75 A	Amandes.
75 B	Noisettes en coques ou sans coques.
75 C	Noix communes.
75 E	Pistaches.
75 F	Autres.
76 A à C	Pommes, poires et coings frais.
77 A à E	Fruits à noyau frais.
78 A à D	Baies comestibles fraîches.
79 A à B	Autres fruits frais.
80 A à F	Pommes, poires, coings, fruits à noyau, etc.
85 A et B	Piment.
Ex. 92	Thym.
93	Froment, épeautre et méteil.
94	Seigle.
95	Orge.
96	Avoine.
98	Maïs.
99	Sarrasin.
	Farines de céréales, de:
101 A	Froment, épeautre et méteil.
101 B	Seigle.
101 C	Orge.
101 D	Avoine.
101 F	Maïs.
101 G	Sarrasin.
102 A, B, C, E	Gruaux, semoules, etc. de froment, d'épeautre et de méteil, d'orge, d'avoine, de maïs.
103 A	Farines de fèves et de féverolles.
103 B	Farines de pois, de haricots et de lentilles.
105	Farine, semoule, flocons et mousses de pommes de terre.
106	Autres farines et semoules.
107	Malt.
112 F	Graines de lin.
112 K	Graines de coton.
Ex. 114	Betteraves à sucre, séchées en cossettes ou en poudre.
Ex. 118 C	Racines de pyrèthre.
Ex. 118 D	Racines autres, de guimauve ou d'althéa, de gentiane et de valériane.
Ex. 118 E	Ecorces de câprier, de cotonnier.
Ex. 118 F et ex. 118 G	Plantes en bouquets, sommités fleuries, feuilles mondées et fleurs de belladone, datura, marjolaine, menthe, citronnier, eucalyptus, géranium, grenadier, lavande, oranger, romarin, verveine, coquelicot, roses ordinaires sèches ou salées.
Ex. 119 B	Ecorces d'agrumes (de citrons, d'oranges, etc).
119 C	Caroubes fraîches ou desséchées.
Ex. 122	Betteraves fourragères séchées.
Ex. 124 B	Ecorces de grenadier, moulues ou non.
143 A à C	Graisses et huiles de poisson et d'animaux marins.
146 A	Huile de lin brute.
146 D	Huile de coton brute.
146 H	Huile d'olive brute.
146 M	Huiles d'amandes douces et de noyaux de fruits (abricots, pêches, prunes) brutes.
Ex. 146 N	Huile de pistache brute.
Ex. 146 O	Huile de lin, de coton, d'olive, d'amandes douces, de noyaux de fruits, de pistache, raffinées.
Ex. 148	Lies ou fèces d'huiles de lin, de coton, d'olive, d'amandes douces, de noyaux de fruits, de pistache.
151	Acide stéarique.
157	Cires de spermaceti, etc.
158 A et B	Cires d'abeilles et d'autres insectes.
164	Poissons préparés ou conservés.
165	Crustacés et mollusques préparés ou conservés.
166	Caviar et succédanés du caviar.
167 C	Sirops de sucre pur (non aromatisés ni colorés).
173	Sucreries (bonbons, pastilles, etc.) sans cacao ni chocolat.
174	Poudres sucrées pour la fabrication des crèmes sans cacao ni chocolat.
181	Chocolat en masse, etc.
182	Confiseries au cacao, etc.
Ex. 183	Extraits de malt préparés sans cacao; farines, fécules, extraits de malt contenant du cacao.
184	Pâtes alimentaires.
185 A à D	Produits de la boulangerie.
186	Pains d'épice.
187 A et B	Produits de la pâtisserie et de la biscuiterie.
188	Pâtes de farine, etc.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes, etc., conservés au vinaigre, etc.
	Légumes, plantes potagères, etc., conservés sans vinaigre, etc., présentés:
Ex. 190 A	En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés, à l'exception des truffes et de la choucroute.
190 B	Autrement, en fûts, cuveaux, etc., à l'exception des truffes et de la choucroute.
191 A à C	Fruits conservés.
192	Fruits, écorces de fruits, etc.
193	Cuites, purées et pâtes de fruits sans sucre ni miel.
194	Confitures, gelées, marmelades, etc.
195 A et B	Jus de fruits, de baies ou de légumes, concentrés ou non.
196	Sirops de sucre aromatisés ou colorés.
225	Vinaigres comestibles.
229 A	Grignons et amurcas d'olives.
229 D	Tourteaux de lin.
Ex. 229 H	Tourteaux de coton, d'amandes amères, de pistache.
230	Marcs de pommes, de raisins et d'autres fruits.
Ex. 234	Biscuits pour chiens et produits analogues.
Ex. 264	Mica pulvérisé.
Ex. 282 B	Ocres et oxydes de fer naturels contenant moins de 70 p. 100 d'oxyde, lavés ou pulvérisés.
295	Minerais de plomb, y compris l'alquifoux et les minerais de plomb argentifères.
Ex. 308	Cendres, scories de plomb.
338	Paraffine.
346 C	Brome.
372	Acide sulfurique.
Ex. 378	Anhydride arsénieux (trioxyde d'arsenic, arsenic blanc).
399	Oxyde de zinc.
415 A et B	Oxydes de plomb (litharge, minium).
Ex. 417	Fluorures de plomb.
Ex. 418	Fluosilicates de plomb.
Ex. 419	Chlorure de plomb.
Ex. 420	Oxychlorure de plomb.
Ex. 423	Chlorate de sodium.
Ex. 426	Bromates de plomb.
Ex. 430	Hydrosulfite-formaldéhyde, hydrosulfites de sodium.
Ex. 432	Sulfites de plomb.
Ex. 433	Sulfate de plomb.
Ex. 438	Nitrate de plomb.
Ex. 443	Antimoniate de plomb.
Ex. 444	Carbonate de plomb.
Ex. 448	Silicates de plomb.
Ex. 449	Borate de plomb.
Ex. 451 E	Manganites et manganates de plomb.
Ex. 460	Phosphures de plomb.
Ex. 477 B	Mononitrobenzène, mononitrotoluènes (bruts et orthométa-paramononitrotoluène).
Ex. 482 A	Alcool méthylique.
Ex. 496 B	Gaïacol.
Ex. 504 A	Acétone.
Ex. 508 B	Acétates de sodium, de calcium.
Ex. 508 K	Acide stéarique.
Ex. 510 A	Oxalates de plomb.
Ex. 511 C	Tartrate de calcium brut.
Ex. 571 A	Ouate de coton imprégnée ou aseptisée.
	Engrais chimiques phosphatés en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kg:
574 C	Scories de déphosphoration.
574 D	Basiphosphates (thermophosphates).
574 E	Phosphates bicalciques, d'os et autres.
574 F	Phosphonitrates.
574 G	Superphosphates.
574 H	Phosphates d'ammonium.
574 I	Phosphates d'ammonium et de potassium.
574 J	Autres.
Ex. 579 B	Créosote.
Ex. 579 C	Pyrolignites de sodium, de calcium.
579 D	Méthylènes.
590 B	Terres colorantes calcinées, etc.
590 J	Matières colorantes minérales autres. Autres.
591 A à F	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres) contenant 50 p. 100 et moins d'eau.
592	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres) contenant plus de 50 pour 100 d'eau.
Ex. 593	Laques artificielles ne contenant pas de carmin.
594	Pigments broyés (à l'huile, aux vernis, à l'essence, etc.).
595 A	Teintures ménagères pour tissus, cuirs, etc.
596 A et B	Vernis.
599 A et B	Peintures.
Ex. 602	Mastic de vitrier.
603	Cires à cacheter.
605	Encres à écrire ou à dessiner.
Ex. 608	Rubans encrés.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
609 A	Crayons dits « d'ardoise » en pierre ou ardoise naturelle ou en ardoise factice.
Ex. 609 B	Craies factices.
609 C	Fusains naturels ou factices.
609 D	Mines pour crayons, mines à écrire, etc.
610	Crayons composés (à gaine), etc.
Ex. 616	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides, de jasmin, de rose, de menthe, d'eucalyptus, de citron, de cédrat, de limette, d'orange douce, d'orange amère, de bergamote, de mandarine, de pamplemousse, de verveine, de lavande, de thym, de romarin, de marjolaine, de petit grain, de néroli, de fleur d'oranger, de géranium-Bourbon, de géranium Rosat, d'amandes amères, d'aspic, de lavandin.
Ex. 620	Eau de fleur d'oranger.
Ex. 623	Parfums liquides non alcooliques: eaux de senteur.
631	Savons ordinaires.
632 B	Savons non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 635	Cire pour la chirurgie dentaire.
Ex. 636	Bougies, cierges, rats-de-cave, veilleuses, etc. (à l'exception des chandelles et articles en suif).
637	Pâtes à modeler à base d'acides gras, etc.
646 A	Colles de poisson en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.
Ex. 648	Colles au caoutchouc.
Ex. 650	Colles de poisson en emballages d'une contenance de 1 kg et moins.
Ex. 662 B	Mèches et rubans soufrés.
665-666	Pellicules sensibilisées.
667	Papiers et cartes sensibilisées.
Ex. 668	Pellicules et films impressionnés non développés.
Ex. 669	Pellicules photographiques impressionnées et développées.
670, 671 A et B	Films impressionnés développés.
691	Cellulose régénérée de la viscose, etc.
694 B	Matières plastiques à base de nitrocellulose, etc.
715 B	Dissolutions et dispersions de caoutchouc.
Ex. 728 H	Peaux de poissons et d'animaux marins brutes.
Ex. 729 H	Peaux de poissons et d'animaux marins chaulées ou picklées.
730 à 735 C	Cuirs et peaux seulement tannés.
736 A à 741 G	Cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
742	Débris, rognures et autres déchets de cuirs et de peaux tannés.
744	Imitations de cuir, à base de fibres végétales, minérales ou animales.
746 D	Carniers, musettes, sacs à outils, sacoches.
746 E	Etuis pour armes, pour jumelles, etc.
747	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires.
748	Sacs-cabas et sacs à provisions.
750 B	Sacs de voyage.
750 C	Malettes ou porte-habits.
750 D	Boîtes à chapeaux, à chaussures, à cols, etc.
751 A, B et C	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs
Ex. 752 A, Ex. 752 B	Articles de gainerie, non dénommés ni compris ailleurs, en cuir, en peau ou en cuir artificiel, brodés.
Ex. 753 B	Autres articles de ceinturonnerie en cuir, peau, cuir artificiel, brodés.
Ex. 757	Lanières en cuir, peau, cuir artificiel.
778	Farine de bois.
791	Caisses et emballages légers.
792 A et B	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en bois ou en métal.
Ex. 798 A	Boîtes pour l'emballage, en bois commun; classeurs en bois commun ou en bois fin; plateaux; petits meubles à suspendre et meubles de main.
800 A et B	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et leurs parties.
802 A	Sièges dits « confortables ».
Ex. 802 B	Sièges rembourrés, montés ou non, et leurs parties en bois.
803	Fonds de sièges ou de dossiers, palmettes, banquettes et articles similaires.
804 A et B	Meubles autres que sièges, en bois non garnis ni gainés, etc.
806 A	Meubles autres que sièges, rembourrés ou capitonnés.
806 B	Meubles autres que sièges, entièrement gainés.
Ex. 806 C	Meubles autres que sièges, autres, en bois.
808	Appareils d'éclairage en bois, non équipés électriquement.
Ex. 809	Lits de camp, etc., en bois.
811, 812, 813	Matelas et articles similaires, oreillers, traversins, couvre-pieds, édredons, coussins, etc., garnis.
814 A à 818 C	Liège et ouvrages en liège.
Ex. 819	Tresses et bandes tressées en alfa ou sparte, en lames de papier.
820 B	Nattes de Chine et similaires.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 820 C	Laizes et bandes tissées en alfa ou sparte, en lames de papier.
Ex. 821 A	Ouvrages de vannerie, en végétaux bruts, non garnis ni décorés.
822 A à 824	Matières servant à la fabrication du papier.
825 A à 835	Papiers et cartons (à l'exception de ceux destinés à l'impression des journaux et publications périodiques).
836 A à 852 F	Ouvrages en papier et carton.
853 A à 868	Industries du livre et produits des arts graphiques.
871	Fibres synthétiques.
878	Lin.
880	Coton en masse.
881	Déchets de coton.
882	Effilochés de coton.
883	Coton cardé ou peigné.
884 à 887	Fibranne, etc., déchets de fibres artificielles, effilochés de fibres artificielles, etc., fibres artificielles cardées, etc.
Ex. 891	Sisal et agave.
898 à 950 B	Fils, ficelles et cordages, à l'exception du poil de Messine (n° 900) et des imitations de catgut en soie (n° 901).
951 à 997	Tissus à chaîne et à trame à l'exception de la rubanerie et des velours non imprimés.
998 à 1045 B	Rubanerie, velours, tapis, tulles, dentelles, guipures, tissus à mailles nouées, passementerie, non imprimés.
1046 A, ex. 1046 B	Ouates et articles en ouate, à l'exception des ouates de soie ou de schappe.
1046 C	
1052	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, etc.
1053	Courroies de transmission et de transport, armées ou non.
1055 A à F	Tissus imprimés.
1056 A, B, C, D	Tissus spécialement apprêtés pour reliure, dessin, peinture, chapellerie.
1057	Linoléums.
1058	Toiles cirées, moleskines et autres tissus recouverts sur une seule face, etc.
1059	Tissus huilés (imprégnés ou enduits sur deux faces).
1060	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose, etc.
1063	Tissus imprégnés ou enduits d'asphalte, etc.
1064	Autres tissus imprégnés ou enduits, non dénommés ni compris ailleurs.
1065	Manchons à incandescence, imprégnés ou non.
1066	Mèches pour lampes, réchauds, bougies, tissées ou tressées.
1067 B, 1067 C, ex. 1067 D, ex. 1067 E	Articles techniques en tissus, à l'exception des articles en tissus caoutchoutés ou enduits de résine artificielle, et des tissus feutrés, en laine pure ou mélangée, pour papeterie et autres usages techniques.
1068 à 1070	Broderies.
	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets:
Ex. 1071 A	Vêtements de protection, à l'exception des vêtements en tissus caoutchoutés.
1071 B	Vêtements spéciaux.
1071 C	Vêtements administratifs, uniformes ou livrées.
1071 D	Vêtements de travail.
1071 E	Vêtements d'intérieur.
1071 F	Culottes et maillots de sport.
1071 G	Autres.
	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes:
Ex. 1072 A	Vêtements imperméables en tissus enduits ou imprégnés, à l'exception des vêtements en tissus caoutchoutés.
1072 B	Vêtements spéciaux.
1072 C	Vêtements d'uniforme.
1072 D	Vêtements de travail.
1072 E	Vêtements d'intérieur.
1072 F	Culottes et maillots de sport.
1072 G	Autres.
	Vêtements de dessus pour jeunes enfants:
Ex. 1073 A	Vêtements imperméables en tissus enduits ou imprégnés, à l'exception des vêtements en tissus caoutchoutés.
1073 B	Vêtements d'intérieur.
1073 C	Autres.
1074	Vêtements de dessous pour hommes et garçonnets.
1075	Vêtements de dessous pour femmes et fillettes.
1076	Vêtements de dessous pour jeunes enfants.
Ex. 1077	Layette, à l'exception des vêtements en tissus caoutchoutés.
Ex. 1078 A et Ex. 1078 E	Ceintures, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes, à l'exception des articles en tissus élastiques ou caoutchoutés.
1079	Mouchoirs et pochettes.
1080	Châles, écharpes, foulards, etc.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour hommes et garçonnets.
1082 A et B	Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins, etc.
1083	Cravates.
Ex. 1084 B	Accessoires du vêtement, à l'exception des articles en tissus élastiques ou caoutchoutés.
Ex. 1084 C	
1084 D	
1084 E	
1084 F	
Ex. 1084 G	
Ex. 1084 H	
1085	Patrons et modèles en tissus ou en papier.
1086 A à E	Linge de maison.
1087	Articles d'ameublement en tissus autres que le linge de maison.
Ex. 1088 A et ex. 1088 B	Bâches, tentes, stores et articles similaires, enduits ou imprégnés, ou non, à l'exception des articles en tissus caoutchoutés ou enduits de résines artificielles.
Ex. 1089	Articles de campement non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception des articles en tissus caoutchoutés ou enduits de résines artificielles.
1090	Voiles pour embarcations.
Ex. 1091	Sacs de marins et articles similaires en tissus enduits ou imprégnés ou non, à l'exception des articles en tissus caoutchoutés ou enduits de résines artificielles.
1092 A et B	Sacs d'emballage.
Ex. 1093	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception des articles en tissus caoutchoutés ou enduits de résines artificielles.
1094 à 1138	Bonneterie (articles à points de maille), à l'exception de la bonneterie élastique (nos 1139 et 1140).
Ex. 1141	Friperie: articles en tissus non caoutchoutés, ni élastiques, ni enduits de résines artificielles.
1143 A à 1149 D	Chaussures, à l'exception des sabots.
Ex. 1150 A	Parties de chaussures, autres qu'en caoutchouc, bois, feutre ou tissu caoutchouté.
Ex. 1150 B	
Ex. 1150 C	
Ex. 1151	Guêtres, molletières, jambières, houseaux et similaires et leurs parties en tissu ou en bonneterie, en cuir ou matières assimilées.
Ex. 1154	Carcasses de chapeaux en liège.
Ex. 1157	Coiffes intérieures, pour toutes coiffures, en tissu.
1162 A	Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès, ou autres produits analogues.
1162 B	Coiffures en lingerie non montées sur carcasses.
1162 C	Résilles et filets à cheveux en filet, tulle, bonneterie, etc.
1162 E	Bérets, bonnets, calottes et coiffures similaires, etc.
Ex. 1183 B et ex. 1183 C	Pendules, coupes, encriers, chiques et autres articles de tournage ne pesant pas plus de 75 kg l'un, et ayant rapport à l'ameublement, en marbres, traversins et calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,4, en autres pierres calcaires, en quartzite.
Ex. 1197	Poteries de bâtiments et accessoires de couverture, vernissées ou émaillées, avec décorations à reliefs unicolores ou multicolores.
Ex. 1199	Carreaux de pavement et de revêtement en terre commune, vernissés ou émaillés.
Ex. 1200	Vaisselle et ustensiles de ménage en terre commune, vernissés ou émaillés, avec décorations à reliefs unicolores ou multicolores.
Ex. 1201	Autres objets en terre commune, vernissés ou émaillés, avec décorations à reliefs unicolores ou multicolores.
1223 B	Barres, baguettes et billes en verre ordinaire.
1224 à 1227	Verres plats venus de verrerie.
1228 à 1232	Verres plats façonnés ou transformés.
1240 A, B, C	Articles en verre non dénommés ni compris ailleurs, pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.
Ex. 1242 A	Ampoules, autres, d'une capacité de plus de 30 cm³.
1242 B	Emballages tubulaires.
1243	Ouvrages en verre non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 1244 A	Barres, baguettes, à faible coefficient de dilatation.
1244 E	Ouvrages en verre à faible coefficient de dilatation pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.
Ex. 1244 G	Billes en verre à faible coefficient de dilatation.
1255	Perles fines.
1256	Perles de culture.
Ex. 1270 C	Couteaux à manches en plaqué d'argent ou d'or; ciseaux à branches en argent ou or ou en plaqué d'argent ou d'or; orfèvrerie en cuivre avec incrustations ou applications de métaux précieux.
Ex. 1271 B	
Ex. 1272 C	
Ex. 1273	
Ex. 1274	
Ex. 1311	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre, simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 1312	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, à surface brute, non découpées ou découpées de forme carrée, etc., non cannelées ni striées, etc.
Ex. 1314	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies ou gaufrées, etc., non fixées sur papier, etc., simplement laminées ou battues.
Ex. 1318	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés.
Ex. 1319	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, à surface brute, non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, non cannelées ni striées, etc.
Ex. 1321	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, etc., non fixées sur papier, etc., simplement laminées ou battues.
Ex. 1325	Barres, fils et profilés de section pleine en autres alliages de cuivre, simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés.
Ex. 1326	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre, à surface brute, non découpées ou découpées de forme carrée, etc.
Ex. 1328	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, etc., non fixées sur papier, etc., simplement laminées ou battues.
Ex. 1376 A	Lingots, masses brutes, blocs, saumons, plaques, baguettes, en plomb non allié.
1380	Plomb de chasse.
1381	Tubes, tuyaux et barres creuses en plomb ou ses alliages.
Ex. 1408	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage, sans revêtement intérieur, plus de 50 litres, en fonte, fer ou acier non inoxydable.
Ex. 1405 B	Bidons, estagnons et seaux en fer pour emballages, fûts, tonneaux, tonnelets en fer ou en acier.
Ex. 1408	Tubes souples d'emballage en plomb ou ses alliages, non plaqués d'étain.
Ex. 1410	Stilligouttes et bouchons verseurs en plomb non étamé.
Ex. 1411	Capsules de surbouchage en plomb non étamé.
Ex. 1412 A, Ex. 1412 B	Accessoires d'emballage en plomb.
Ex. 1437	Ouvre-boîtes.
1440 A à 1449	Coutellerie.
1451 A	Lames de rasoirs droits, de couteaux, de ciseaux.
Ex. 1455	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, en cuivre ou ses alliages, gravés, ciselés, niellés.
Ex. 1458	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle en plomb, non dorés ni argentés.
Ex. 1459	Pailles et mousses métalliques en plomb ou ses alliages.
1487 C	Objets d'ornement en cuivre ou ses alliages, non dorés ni argentés, autres articles.
1488 D	Objets d'ornement en autres métaux communs, non dorés ni argentés; en plomb ou ses alliages.
Ex. 1499	Bigoudis, ondulateurs et articles similaires, en plomb.
Ex. 1500	Paillettes métalliques découpées.
1518 D	Ouvrages en plomb ou ses alliages, non dénommés ni compris ailleurs.
1662 A et B	Machines à écrire et similaires.
1663 A et B	Machines à additionner et à calculer.
1664 A et B	Caisses enregistreuses et appareils similaires.
1665 A à E	Machines à statistique, à cartes perforées de tous systèmes.
1666	Duplicateurs et appareils similaires.
Ex. 1669 B	Composteurs automatiques.
Ex. 1670 A, Ex. 1670 B, 1670 C, Ex. 1670 D, Ex. 1670 E, 1670 F, 1670 G, Ex. 1670 I	Pièces détachées des appareils repris sous les nos 1662 à 1666 et ex-1669 B.
Ex. 1745 F	Meubles et coffrets en bois pour appareils radioélectriques.
1961 A et B	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner, y compris les têtes préparées.
Ex. 1971	Habillements et trousseaux pour poupées et animaux.
Ex. 1987 C	Accessoires de cotillon en tissus.
Ex. 2010 A, Ex. 2010 B, Ex. 2010 C, Ex. 2010 D	Porte-plumes, stylographes, porte-crayons, porte-mines, et leurs pièces détachées, à l'exception de ceux en métaux précieux et des poches à encre en caoutchouc.
2015 A et B	Peignes.
2019	Abat-jour autres qu'en métal, en verre ou en céramique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 1er février 1950 portant maintien, sans limite d'âge, d'un officier général dans la première section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 8 juillet 1920 relative aux limites d'âge des officiers généraux,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée de Lattre de Tassigny (Jean-Joseph-Marie-Gabriel), ancien commandant en chef de la 1re armée française, est maintenu, sans limite d'âge, dans la première section du cadre de l'état-major général, par application des dispositions de l'article 3, troisième alinéa, de la loi du 8 juillet 1920.

Il est placé hors cadres, dans les conditions prévues au quatrième alinéa dudit article, à compter du 2 février 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 1er février 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale dans l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret no 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret no 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret no 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Vu le décret no 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 15 février 1950, commandant de la 5e région aérienne:

M. le général de division aérienne Bonnafe (René-Joseph), en remplacement de M. le général de division aérienne d'Arnaud de Vitrolles (René-Marie-Yves-Louis), atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des Forces françaises combattantes;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ci-dessous mentionnés reçoivent les modifications suivantes:

Arrêté du 21 octobre 1947 (*Journal officiel* des 10, 11 et 12 novembre 1947.)

RÉSEAU « CHARETTE »

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bimont (Jacques), né le 15 juin 1909.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bimont (Jacques-Marie-Auguste), né le 15 juin 1909.

Arrêté du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949).

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Gicquel (Pierre), né le 28 mars 1907.

Lire:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gicquel (Pierre), né le 28 mars 1907.

Arrêté du 10 octobre 1949 (*Journal officiel* du 26 octobre 1949.)

RÉSEAU « SAINT-JACQUES »

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lanctuit (Jean), né le 23 septembre 1904.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lanctuit (Jean), né le 23 septembre 1904.

RÉSEAU « HILAIRE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Duguing (Jean), né le 31 mars 1911.

Lire:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Ducuing (Jean), né le 31 mars 1911.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
GL NOIRET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des Forces françaises combattantes;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des Forces françaises combattantes:

RÉSEAU « ACTION R. 3 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Janin (Maurice-Gaston), né le 17 février 1922.

RÉSEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Ichon (Charles-Henri-Jean), né le 23 mai 1893.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Darras (Cyrille), né le 4 mars 1918.

Peigne (Jean-Baptiste), né le 16 mai 1906.

RÉSEAU « ARMAND-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Louveau (Albert-Désiré), né le 14 janvier 1899.

RÉSEAU « ATHOS-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Raimbert (Armand-Adéodat), né le 11 juin 1895.

RÉSEAU « A. V. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prend rang du 1er octobre 1943.)

Delaunay (Jacques), né le 9 avril 1922.

RÉSEAU « BRUTUS »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Tarif (Edouard-Ernest), né le 5 janvier 1897.

RÉSEAU « CARMEL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Druard (Marcel-François), né le 16 octobre 1906.

RÉSEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

Lesage (Pierre-Joseph), né le 11 octobre 1883.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Girard (Eugène-Louis), né le 2 octobre 1892.

RÉSEAU « CÉSAR-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Brunot (Charles-Emile), né le 13 novembre 1901.

RÉSEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

Pour prendre rang du 1er décembre 1941.

Busillet (Robert-Armand-Jules), né le 19 janvier 1922.

RÉSEAU « DÉLÉGATION GÉNÉRALE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Piriou (Victor-Jean), né le 28 mars 1895.

RÉSEAU « ETIENNE-LEBLANC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Thevard (Alexandre-Gaston), né le 30 juin 1887.

RÉSEAU « GALLIA »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dheurle (Henri-Edouard), né le 20 décembre 1917.

RÉSEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Jamet (Charles-Marie-Albert-Raymond), né le 8 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Moreau (Léon), né le 13 mars 1888.

RÉSEAU « JEAN-MARIE-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lendi (René), né le 20 janvier 1909.

RÉSEAU « MANIPULE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gonnet (Louis-Emile), né le 11 juillet 1904.

RÉSEAU « MARIE-ODILE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Fara (Jean-Antoine-Marie), né le 23 septembre 1907.

RÉSEAU « NAP »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Castan (Philippe), né le 6 décembre 1905.

Verges (Jean-Pierre), né le 5 septembre 1903.

RÉSEAU « PHILIBERT-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Gaucher (Fernand-Julien), né le 27 mars 1910.

RÉSEAU « PLAN-TORTUE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Vignaud (Joseph), né le 26 avril 1903.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Cabelguenne (Roger-François-Marie), né le 7 décembre 1903.

Le Dortz (François-Marie), né le 27 novembre 1910.

RÉSEAU « RÉSISTANCE-FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)

Amiel (Marius-Joseph), né le 11 janvier 1913.

RÉSEAU « ROGER-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Casanova (Antoine-François), né le 12 août 1897.

RÉSEAU « RONSARD-TROENE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Aribaud (Paul), né le 11 avril 1922.

RÉSEAU « S. R.-KLÉBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Renoult (Louis-Maurice-Edouard), né le 15 janvier 1901.

RÉSEAU « SYLVESTRE-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Christiaens (Lucien-Albert), né le 7 novembre 1906.

ETRANGERS

RÉSEAU « TARTANE-MASSÉNA »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Hurl (Maurice), né le 27 avril 1895.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des Forces françaises combattantes;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;
Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des Forces françaises combattantes:

RÉSEAU « JOHNNY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

Alizon (Aimée-Marie-Françoise), née le 9 mai 1921.

RÉSEAU « JOHNNY-KER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Durand, épouse Martin (Joséphine-Marie-Julie), née le 2 avril 1880.

RÉSEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

Rondeaux (Francine), née le 27 décembre 1901.

RÉSEAU « S. R.-KLÉBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Almand (Anie), née le 8 décembre 1919.

RÉSEAU « TURMA-VENGEANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Morris, épouse Chevignard (Marie-Lucile), née le 3 novembre 1886.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des Forces françaises combattantes;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;
Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume (disparus), les personnels ci-après des Forces françaises combattantes:

RÉSEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Carel (André-Lucien-Armand), né le 14 octobre 1900.

RÉSEAU « CÉSAR-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Mathy (Léon), né le 26 mars 1889.

RÉSEAU « COHORS-ASTURIES »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dick (Gilbert-Jean-Louis), né le 25 avril 1921.

RÉSEAU « NAVARRE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Royer (Jean-Marcel-Louis), né le 10 février 1918.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948, fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur, et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949, relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;
Vu l'arrêté du 31 octobre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (disparus) les personnels ci-après des Forces françaises combattantes.

RÉSEAU « CÉSAR BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Moissonnier, épouse Mathy (Marie), née le 17 mai 1896.

RÉSEAU « EVASION-ISOLÉS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Vandervliet, épouse Bouchez (Louise-Marie), née le 25 mai 1891.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl NOIRET.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 557 SPAA/4/B4 en date du 19 janvier 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NAVIGANT

1° Brevet militaire de pilote d'avion.

(A compter du 22 juin 1949.)

33667 Archambeaud (Philippe), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33668 Blanckaert (Jacques), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33669 Dechelette (Xavier), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33670 Fillon (Jean), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33671 Forget (Michel), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33672 Triquet (Michel), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.

(A compter du 22 juillet 1949.)

33673 Arque (Jean), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33674 Bribet (Jean), sergent-chef, école de l'air 3/701.
33675 Capiod (Paul), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33676 Delpit (Jacques), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33677 Fichet (François), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33678 Georges (Marcel), lieutenant, école de l'air 3/701.
33679 Ligier (Maurice), adjudant, école de l'air 3/701.
33680 Noël (Louis), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33681 Peneau (Jean), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33682 Vidal (Pierre), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.

(A compter du 30 juillet 1949.)

33683 Brunel (Robert), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33684 Caubel (Pierre), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33685 Chagnot (Roger), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33686 Robin (Robert), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33687 Schousboe (Christian), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33688 Chevillotte (René), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33689 Duport (Louis), sergent-chef, école de l'air 3/701.
33690 Niel (Paul), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33691 Lagarde (Jean), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33692 Tvrdy (Raymond), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33693 Teyssier (Fernand), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.
33694 Vieille (Barthélémy), sous-lieutenant, école de l'air 3/701.

(A compter du 11 octobre 1949.)

33695 Beauchard (Alain), enseigne de vaisseau, B. E. 705.

(A compter du 29 octobre 1949.)

33696 Lespinas (Edouard), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33697 Lamy (Jacques), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33698 Colonge (Jean), quartier-maître, B. E. 705.
33699 Hillion (Robert), quartier-maître, B. E. 705.
33700 Humbert (Bernard), quartier-maître, B. E. 705.
33701 Patillaud (Jean), second maître, B. E. 705.
33702 Fleuranceau (James), quartier-maître, B. E. 705.
33703 Le Meur (Léon), second maître, B. E. 705.
33704 Morant (André), quartier-maître, B. E. 705.
33705 Megrat (Michel), matelot, B. E. 705.
33706 Jacomy (Paul), quartier-maître, B. E. 705.
33707 Labbe (Georges), quartier-maître, B. E. 705.

(A compter du 17 novembre 1949.)

33708 Rougevin-Baville (Gilles), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33709 Beau (Charles), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33710 Quinio (Georges), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33711 Hurel (Claude), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33712 Duquesne (Jacques), quartier-maître, B. E. 705.
33713 Bros (Robert), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33714 Laffargue (René), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33715 Mosneron-Dupin (Michel), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33716 Collet (Pierre), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33717 Goislard de la Droitière (Yves), enseigne de vaisseau, B. E. 705.
33718 Yeche (Jean), enseigne de vaisseau, B. E. 705.

2° Brevet militaire de mécanicien volant.

(A compter du 7 septembre 1949.)

1017 Deloy (Roger), sergent-chef, E. L. A. 53.

(A compter du 21 octobre 1949.)

1018 Roy (Jean), sergent-chef, B. E. 708.

(A compter du 28 octobre 1949.)

1019 Monier (Robert), adjudant, G. L. A. 45.

(A compter du 1er novembre 1949.)

1020 Pitault (Georges), adjudant, B. E. 706.
1021 Audibert (René), sergent-chef, B. E. 706.
1022 Bedaton (Jean), sergent-chef, B. E. 706.
1023 Chanson (Roger), sergent-chef, B. E. 706.
1024 Giraud (Pierre), sergent-chef, B. E. 706.
1025 Legoff (Georges), sergent-chef, B. E. 706.
1026 Massinond (Paul), sergent-chef, B. E. 706.
1027 Monniotte (Gaston), sergent-chef, B. E. 706.
1028 Dufour (René), sergent, B. E. 706.
1029 Leroy (Bertrand), sergent, B. E. 706.
1030 Offant (André), sergent, B. E. 706.

(A compter du 25 novembre 1949.)

1031 Dereix (Christian), sergent, E. M. Z. D. A. 903.
1032 Peyrichou (Roger), sergent, S. S. M. 99.
1033 Riasse (Henri), sergent, S. S. M. 99.

(A compter du 1er décembre 1949.)

1034 Roux (Marcel), sergent-chef, E. L. A. 57.

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

1° Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.

a) *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 15 octobre 1949.)

15217 Barriere (Henri), sergent, C. R. R. T. 461.
15218 Detrez (Jacques), sergent-chef, B. A. 106.
15219 Rapenne (Georges), sergent, B. A. 106.
15220 Le Coq (Joseph), sergent, G. T. 1/25.
15221 Retif (Yves), sergent, B. A. 106.
15222 Paris (André), sergent, C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
15223 Hervochon (René), sergent-chef, B. A. 106.
15224 Brouthier (Bernard), sergent, B. A. 706.
15225 Presse (Roger), sergent, C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
15226 Quantin (Raymond), sergent, B. A. 702.
15227 Aubaret (Jean-Louis), sergent, G. T. 2/61.
15228 Mignon (Gaston), sergent, G. T. 1/61.
15229 Gatard (Jacques), sergent, B. A. 106.
15230 Lazareth (Antoine), sergent, B. A. 106.
15231 Brochet (René), sergent, B. E. 707.
15232 Arlettaz (Gabriel), sergent, G. T. 2/61.
15233 De Claverie (Léon), sergent-chef, école Christian-Martell 3/708.
15234 Danjean (Roger), sergent, B. A. 106.

(A compter du 10 novembre 1949.)

15235 Cochard (Paul), sergent-chef, B. E. 721.
15236 Nicolle (Auguste), adjudant, E. L. A. 41.
15237 Legeard (Georges), sergent, B. E. 706.
15238 Darnaud (Roger), sergent-chef, B. E. 708.
15239 Larrecq (Marcel), sergent-chef, C. R. R. T. 461.
15240 Karlebach (Léon), sergent, B. A. 106.
15241 Bronner (Henri), sergent, B. E. 706.
15242 Pamart (André), sergent-chef, E. L. A. 47.
15243 Frottin (Alain), sergent, C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
15244 Courade (Théophile), sergent-chef, C. I. E. T. Toulouse.
15245 François (Henri), sergent, G. C. 1/2.
15246 Auclair (Alexandre), sergent-chef, G. T. L. A. 1/60.
15247 Gayan (Robert), sergent, C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
15248 Beaumont (Jean), adjudant, G. T. 1/62.
15249 Voloch (Jean), sergent, G. T. 2/61.
15250 Clément (Elie), sergent, C. R. R. T. 462.
15251 Pépin (André), sergent, G. T. 1/62.
15252 Morin (Georges), sergent, B. A. 136.
15253 Dubreuil (Henri), sergent, C. E. A. M. Mont-de-Marsan.

(A compter du 24 novembre 1949.)

15254 Lemaitre (Léon), sergent, 60e escadre.

b) *Spécialité: « Atelier d'aviation ».*

Sous-spécialité: « Matériel roulant ».

(A compter du 1er octobre 1949.)

610 Fundt (Georges), aspirant, B. A. 1/136 (1).
611 Roy (Henry), aspirant, parc II/136 (1).
612 Valat (Georges), aspirant, B. A. 706 (1).
613 Barbier (Paul), adjudant-chef, B. A. 1/136 (1).
614 Brunner (Emile), adjudant-chef, B. A. 1/136 (1).
615 Cautres (Charles), adjudant-chef, 33e escadre (1).
616 Dupaquer (Marcel), adjudant-chef, B. A. 1/107 (1).
617 Fassier (Lucien), adjudant-chef, Compagnie Air 1/150 (1).
618 Jay (René), adjudant-chef, B. A. 1/136 (1).
619 Keller (Victor), adjudant-chef, Compagnie Air 1/150 (1).
620 Le Hérou (Louis), adjudant-chef, G. R. 1/3 « Belfort » (1).
621 Palmer (Jacques), adjudant-chef, 33e escadre (1).
622 Richard (Robert), adjudant-chef, B. E. 949 (1).
623 Rieu (Honoré), adjudant-chef, G. T. 2/60 (1).
624 Soule (Joseph), adjudant-chef, B. A. 706 (1).
625 Toublanc (Joseph), adjudant-chef, B. A. 721 (1).
626 Boughobri (Pierre), adjudant, Compagnie Air 1/150 (1).
627 Galerne (Roger), adjudant, B. A. 1/107 (1).
628 Gaquière (Gilbert), adjudant, B. A. 721 (1).
629 Grassiano (René), adjudant, B. E. 959 (1).
630 Marchesseau (Paul), adjudant, école 2/721 (1).
631 Prost (Denis), adjudant, B. E. 706 (1).
632 Desfarges (Jean), sergent-chef, compagnie air 1/150 (1).
633 Lafage (Raymond), sergent-chef, B. E. 706 (1).

(A compter du 15 octobre 1949.)

634 Verdier (Félix), adjudant, B. A. 156.
635 Conte (Marcel), sergent-chef, G. T. 2/62.
636 Bouchet (Marius), sergent, B. A. 721.

(A compter du 10 novembre 1949.)

637 Doucin (Roger), sergent-chef, C. R. R. T. 461.
638 Auvinet (André), adjudant, C. T. A. 361.
639 Goett (Marcel), sergent-chef, B. A. 106.
640 Bouteilles (Irénée), sergent-chef, B. A. 703.
641 Devise (Robert), sergent-chef, D. T. I.
642 Cessey (Jean), sergent-chef, G C. 2/5 « Tunisie ».
643 Martin (Maurice), adjudant-chef, section air 1/205.

(A compter du 1er décembre 1949.)

644 Hay (Marcel), adjudant-chef, D. T. I. (1).

Sous-spécialité: « Mécanique générale ».

(A compter du 1er octobre 1949.)

645 Bailly (René), adjudant-chef, B. A. 1/136.
646 Gap (René), adjudant-chef, B. A. 721.
647 Martin (Pierre), adjudant-chef, G. T .L. A. 2/60.
648 Rabier (Aimé), adjudant-chef, B. A. 722.
649 Meyer (Pol), adjudant, B. E. 2/721.
650 Delage (François), sergent-chef, B. A. 705.
651 Godart (Raymond), sergent-chef, école 3/707.

(A compter du 18 octobre 1949.)

652 Clabaud (Michel), sergent, B. A. 706.
653 Pelletier (Claude), sergent-chef, B. A. 721.

(A compter du 17 novembre 1949.)

654 Mollas (André), adjudant, B. E. 724.
655 Fortier (Raymond), sergent, B. E. 724.
656 Hontarrède (Jacques), sergent, Z D. A. 901.
657 Chauvin (Louis), adjudant, B. A. 721.

Sous-spécialité: « Menuiserie ébénisterie ».

658 Leste (André), sergent, C. R. R. T. 406.

c) *Spécialité: « Armement ».*

(A compter du 12 octobre 1949.)

1620 Bogard (Yves), sergent, air Maroc.
1621 Bréaud (Claude), sergent, air Maroc.
1622 Kugener (Marcel), sergent, air Maroc.

(A compter du 10 novembre 1949.)

1623 Roy (Michel), sergent-chef, G. C. 1/1 « Oran ».
1624 Faure (Pierre), sergent-chef, B. A. 701.
1625 Granier de Gardies (Hubert), sergent-chef, G. C. 1/1 « Oran ».
1626 Escanuela (Jean), sergent, B. A. 117.
1627 Valabrègue (Guy), sergent C. R. A. P. 204.
1628 Balezo (Maurice), adjudant, B. A. 721.
1629 Prouteau (Joseph), sergent-chef, B. A. 117.

d) *Spécialité: « Equipement ».*

Sous-spécialité: « Equipement de bord ».

(A compter du 17 octobre 1949.)

726 Cretin (Omer), adjudant, S. R. M. A. A.
727 Abert (Marcel), sergent-chef, G. T. 1/62.
728 Blachet (René), sergent, air Maroc.
729 Gressier (Georges), adjudant, B. A. 102.
730 Huguet (Gilbert), sergent, B. A. 724.
731 Fabert (Gabriel), sergent, école 3/708.

(A compter du 12 novembre 1949.)

732 Pantais (Bernard), sergent, C. R. R. T.
733 Letard (Marcel), sergent-chef, B. A. 106.
734 Taverne (Raymond), sergent, B. A. Dijon.
735 Ostenc (Raymond), sergent, B. A. Dijon.
736 Beaubier (René), adjudant, G. T. L. A. 1/60.

(A compter du 1er décembre 1949.)

737 Gueguen (Louis), adjudant-chef, G. C. 2/1 « Nice » (1).
738 Albouy (Marius), adjudant, B. A. 117 (1).
739 Lonqueux (Henri), adjudant, B. A. 1/141 (1).

Sous-spécialité: « Photographe ».

(A compter du 10 novembre 1949.)

740 Corte (René), adjudant, E. M. 4e R. A.
741 Fix (Roger), adjudant-chef, C. I. P. A. A.
742 Boyer (Georges), sergent-chef, G. R. 1/31.

2° Brevet supérieur de télémécanicien.

Sous-spécialité: « Radioélectricien ».

(A compter du 19 octobre 1949.)

3839 Adrian (Henri), adjudant, 1re D. A., 1re R. A.
3840 Cate (Pierre), adjudant, 2e R. A.
3841 Dumoulin (Louis), adjudant, 4e R. A.
3842 Griffon-Renaud (Jean), adjudant, B. A. 117.
3843 Le Flem (Roland), adjudant, 1re D. A., 1re R. A.
3844 Aymeric (Charles), sergent-chef, S. T. R. 917.
3845 Boissenet (Adolphe), sergent-chef, B. A. 723.
3846 Dufourd (Lucien), sergent-chef, G. M. M. T. A.
3847 Lacour (Roger), sergent-chef, C. B. E. A.
3848 Latge (Pierre), sergent-chef, 1re D. A., 1re R. A.
3849 Leclercq (Abel), sergent-chef, B. A. 723.
3850 Majendie (Robert), sergent-chef, B. A. 117.
3851 Nicod (Maurice), sergent-chef, C. T. A. 803.
3852 Sensique (Fernand), sergent-chef, 1re D. A., 1er R. A.
3853 Taupenas (André), sergent-chef, D. A. T.
3854 Bedout (André), sergent, G. M. M. T. A.
3855 Belval (Eugène), sergent, B. A. 117.
3856 Coulon (Paul), sergent-chef, D. A. T.
3857 Dubois (Roger), sergent, E. Air 609.
3858 Fontaine (Paul), sergent-chef, G. M. M. T. A.
3859 Fourdan (Francis), sergent, 2e R. A.
3860 Le Lann (Robert), sergent, 1re D. A., 1re R. A.
3861 Maubert (Jean), sergent, E. Air 609.

Sous-spécialité: « Détection électro-magnétique ».

(A compter du 22 novembre 1949.)

3862 Bartholin (Pierre), sergent-chef, C. I. E. T.
3863 Brochot (Gilbert), sergent-chef, B. A. 106.
3864 Cubat (Jean), sergent-chef, B. A. 106.
3865 Dulondel (René), sergent-chef, G. T. 1/61.
3866 Genty (Louis), sergent-chef, B. A. 723.
3867 Munier (Henri), sergent-chef, C. E. T. 815.
3868 Sagnier (Louis), sergent-chef, Z. D. A. 902.
3869 Chevillot (Michel), sergent, G. C. 1/5.
3870 Dubois (Jean), sergent, 61e escadre.
3871 Gonneau (Didier), sergent, B. A. 109.
3872 Gourdet (Louis), sergent, B. A. 106.
3873 Lafourcade (Pierre), sergent, B. E. 706.
3874 Le Borgne (Raymond), sergent, C. I. E. T.
3875 Mauffre (Bernard), sergent, B. E. 705.
3876 Morvan (Yves), sergent, C. T. A. 806.
3877 Pech (Raymond), sergent, B. A. 706.

3° Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.

a) *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 31 octobre 1949.)

7550 Piron (Gabriel), caporal, Air Maroc.
7551 Vincent (Jacques), caporal, Air A. O. F.
7552 Seguin (Gabriel), caporal, Air Maroc.
7553 Renoul (Pierre), caporal, Air Maroc.
7554 Marrast (Jean), caporal, Air Maroc.
7555 Gagnaire (Pierre), caporal, B. E. 3/708.
7556 Bellessort (Albert), caporal, Air Extrême-Orient.
7557 Paulus (Jacques), caporal-chef, B. E. 3/708.
7558 Borrot (Robert), caporal, Air Extrême-Orient.
7559 Latreille (Christian), caporal, Air Somalis.
7560 Dupin (Jean), caporal, Air Maroc.
7561 Boivineau (Louis), caporal, B. E. 3/708.
7562 Faure (Marcel), caporal, Air Extrême-Orient.

(A compter du 7 novembre 1949.)

7563 Ranchet (Henry), caporal-chef, Z. D. A. 903.
7564 Sidoli (Guy), caporal, B. E. 3/707.
7565 Mayen (Michel), caporal, Z. D. A. 903.
7566 Diennet (Philibert), caporal, Z. D. A. 902.
7567 Carrière (Charles), caporal, B. E. 3/707.
7568 Desplas (Paul), caporal, B. E. 3/708.
7569 Feschotte (Jean-Louis), caporal-chef, Air Maroc.
7570 Nibaudeau (Jack), caporal, B. E. 3/702.
7571 Descatoire (Michel), caporal, Air Extrême-Orient.
7572 Vrastor (Claude), caporal, Air Extrême-Orient.
7573 Rouchon (André), caporal, Air Maroc.
7574 Gillet (Robert), caporal, B. E. 3/702.
7575 Crinière (Marcel), caporal, B. E. 3/708.
7576 Tommasi (Pierre), caporal, Air Extrême-Orient.
7577 Brun (Christian), caporal, Air Maroc.
7578 Ranson (Michel), caporal, Z. D. A. 902.
7579 Giordani (Pascal), caporal, Air Extrême-Orient.

b) *Spécialité: « Atelier ».*

Sous-spécialité: « Chaudronnier ».

(A compter du 26 octobre 1949.)

893 Masson (Jacques), sergent, Parc 2/106.
894 Monnet (Jean-Marie), caporal, Z. D. A. 902.
895 Durand (Jean), caporal-chef, Z. D. A. 901.
896 Siegel (Robert), caporal, Z. D. A. 903.

Sous-spécialité: « Ajusteur machine-outil ».

897 Pernot (Pierre), caporal-chef, Parc 2/106.
898 Martin-Fallot (Roger), caporal-chef, Parc 2/106.
899 Thomas (Albert), caporal, Parc 2/702.
900 Lescure (Roger), caporal-chef, Z. D. A. 901.
901 Tartatin (Louis), sergent, Parc 2/702.
902 Rieu (André), caporal, Z. D. A. 903.
903 Morlot (André), caporal-chef, Z. D. A. 902.

Sous-spécialité: « Menuisier ».

904 Couster (Gilbert), sergent, Air A. O. F.

Sous-spécialité: « Matériel roulant ».

905 Commun (Georges), sergent, C. E. I. T. (1).
906 Gloaguen (François), sergent, G. L. A. 45 (1).
907 Guy (Roger), sergent, C. A. A. 217 (1).
908 Rebeyrat (Jean), sergent, G. L. A. 45 (1).

c) *Spécialité: « Equipement ».*

Sous-spécialité: « Equipement de bord ».

(A compter du 5 novembre 1949.)

1065 Dorval (Lucien), sergent, 2e escad. chasse.
1066 Grosjean (Marcel), caporal, B. E. 3/701.
1067 Koenig (Roger), caporal, air Maroc.
1068 Berniard (Jean-Pierre), caporal-chef, E. M. air Maroc.
1069 Dieu (Arnold), sergent, E. M. air Maroc.
1070 Bardaud (Marcel), sergent, E. M. cdt. air Algérie.
1071 Alaux (Pierre), caporal, S. M. A. A.

(A compter du 1er décembre 1949.)

1072 Durupt (Emile), sergent-chef, 60e escadre.
1073 Lajou (André), sergent, E. O. M. 80.
1074 Ragneau (Gérard), sergent, S. G. A. C. C.

4° Brevet élémentaire de télémécanicien.

a) *Sous-spécialité « Radioélectricien ».*

(A compter du 20 octobre 1949.)

4814 Soardi (Germain), sergent, C. E. T. T.
4815 Gloaguen (Francis), sergent, C. T. A. 807.
4816 Pomelas (Etienne), caporal-chef, air Somalis.
4817 Manent (Roger), caporal-chef, C. I. E. T.
4818 Jego (Claude), sergent, air A. E. F.
4819 Diez (André), sergent, C. T. A. 805.
4820 Delaporte (Maurice), caporal-chef, G. T. 1/25.
4821 Tetar (Claude), sergent, C. E. T. T.
4822 Leclercq (Pierre), sergent, air A. E. F.
4823 Nuguet (Gilbert), sergent, 2e escadre.
4824 Gomichon (Robert), sergent, 1re D. A., 1re R. A.
4825 Nay (Gilbert), caporal, G. R. 1/62.
4826 Marais (Christian), caporal-chef, C. E. T. T.
4827 Guillon (Georges), sergent, C. E. T. T.
4828 Ollagnier (Lucien), sergent, C. S. T. A. 73.

b) *Sous-spécialité « Détection électromagnétique ».*

(A compter du 27 octobre 1949.)

4829 Bammes (Claude), sergent, B. A. 723.
4830 Lhuissier (Jean), sergent, B. A. 723.
4831 Moreau (Gilbert), sergent, B. A. 723.
4832 Perrigault (René), sergent, B. A. 723.
4833 Gaillet (Claudius), sergent, B. A. 723.
4834 Arnaud (Lucien), sergent, 4e R. A.
4835 Carnet (Georges), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A.
4836 Boursier (Michel), sergent, 2e R. A.
4837 Durand (Robert), sergent, Z. D. A. 902.
4838 Kervella (Francis), sergent, 1re D. A. et 1re R. A.
4839 Huk (André), sergent, B. A. 723.
4840 Denis (Gilbert), sergent, B. A. 723.
4841 Grethen (Roger), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A.
4842 Gosse (Marcel), sergent, 1re D. A. et 1re R. A.
4843 Baranne (Henri), sergent, 2e R. A.
4844 Noiray (Guy), sergent, 2e R. A.
4845 Peslerbe (Jean-Louis), sergent, D. A. T.
4846 Cornu (Maurice), sergent, 1re D. A. et 1re R. A.
4847 Fichou (Paul), sergent, S. M. A. A.
4848 Fourcade (Jacques), sergent, D. A. T.
4849 Nicias (René), sergent, 4e R. A.

III. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

1° Brevet supérieur du service général.

a) *Spécialité « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 31 juillet 1947.)

1158 Guibert (Raoul), adjudant-chef, 3e R. A. (2).

(A compter du 19 janvier 1948.)

1159 Moreau (Albert), adjudant, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er février 1948.)

1160 Trinquier (André), adjudant, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er mai 1949.)

1161 Michel (Joseph), adjudant, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er septembre 1949.)

1162 Vial (Alfred), sergent-chef, 4e R. A. (2).

(A compter du 10 octobre 1949.)

1163 Chevalier (André), adjudant, 1er R. A. (2).
1164 Dauvillaire (Philibert), adjudant, 1er R. A. (2).
1165 Reinero (Jean), adjudant, 4e R. A. (2).
1166 Rivier (Jean), adjudant, 4e R. A. (2).
1167 Bouvet (Jacques), sergent-chef, 1er R. A. (2).
1168 Dimond (Georges), sergent-chef, 3e R. A. (2).
1169 Giraudon (Pierre), sergent-chef, 1er R. A. (2).
1170 Lejeune (Roger), sergent-chef, 1er R. A. (2).
1171 Millat (Emile), sergent-chef, 1er R. A. (2).

b) *Spécialité « Comptable administratif ».*

(A compter du 1er janvier 1944.)

731 Bourgeois (André), adjudant-chef, B. C. I. A. A. 267 (3) (4).
732 Froment (Fernand), adjudant-chef, C. B. A. 755 (3) (4).
733 Gimonet (Gaston), adjudant-chef, D. B. G. 2/173 (3) (4).
734 Gubeno (Albert), adjudant-chef, G. M. M. T. A. (3) (4).
735 Olry (Gaston), adjudant-chef, 60e escadre (3) (4).
736 Porte (Eugène), adjudant-chef, D. T. I. A. (3) (4).

c) *Spécialité « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 1er mars 1948.)

622 Barbieri (Walter), adjudant-chef, I. G. A. A. (2).

(A compter du 1er janvier 1949.)

623 Basset (Pierre), adjudant-chef, E. M. A. A. (2).
624 Bechet (Albert), adjudant-chef, E. M. A. A. (2).

(A compter du 3 juin 1949.)

625 Bertrand (Alexandre), adjudant-chef, B. A. 117 (2).
626 Saunier (Henri), adjudant-chef, B. A. 117 (2).

(A compter du 1er septembre 1949.)

627 Drouet (André), sergent-chef, B. A. 117 (2).

d) *Spécialité « Moniteur-chef d'éducation physique ».*

Sous-spécialité « Maître d'armes ».

(A compter du 17 décembre 1948.)

214 Paberz (Pierre), sergent, B. A. 1/151.

2° Brevets élémentaires de spécialiste du service général.

a) *Spécialité « Météorologiste ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

75 Vervandier (Robert), adjudant, B. A. 121 (2).

b) *Spécialité « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 9 juillet 1948.)

1476 Vial (Alfred), sergent-chef, 4e R. A. (2).

(A compter du 1er septembre 1948.)

1477 Graglia (Etienne), sergent-chef, 1e D. A. et 1e R. A. (2).
1478 Meynot (Maurice), sergent-chef, 1e D. A. et 1e R. A. (2).

(A compter du 8 octobre 1949.)

1479 Renaud (Maurice), sergent, 1° D. A. et 1° R. A. (2).

(A compter du 7 avril 1949.)

1480 Vernier (René), sergent-chef, 1° D. A. et 1° R. A. (2).

(A compter du 16 juin 1949.)

1481 Ribolet (Louis), adjudant, 1° D. A. et 1° R. A. (2).

(A compter du 12 juillet 1949.)

1482 Suzanne (Fernand), sergent, 4° R. A. (2).

(A compter du 15 juillet 1949.)

1483 Gautier (Charles), sergent, 4° R. A. (2).

(A compter du 26 juillet 1949.)

1484 Gilles (Georges), adjudant, 4° R. A. (2).
1485 Boroméo (Joseph), sergent-chef, 4° R. A. (2).
1486 Chassot (Edouard), sergent-chef, 4° R. A. (2).
1487 Madeux (Roger), sergent-chef, 4° R. A. (2).
1488 Morin (Paul), sergent-chef, 4° R. A. (2).
1489 Silvy (Honoré), sergent-chef, 4° R. A. (2).
1490 Veyrac (Charles), sergent-chef, 4° R. A. (2).
1491 Bourdarel (Aimé), sergent, 4° R. A. (2).
1492 Drecq (Roger), sergent, 4° R. A. (2).
1493 Susini (François), sergent, 4° R. A. (2).
1494 Wibaux (Jean), sergent, 4° R. A. (2).

(A compter du 19 août 1949.)

1495 Ceccaldi (François), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 22 septembre 1949.)

1496 Escrich (Manuel), sergent-chef, 4e R. A. (2).
1497 Pouilles (Emile), sergent, 4e R. A. (2).
1498 Rochin (Martial), sergent, 4e R. A. (2).

(A compter du 8 octobre 1949.)

1499 Lejeune (Roger), sergent-chef, 1er D. A. et 1er R. A. (2).
1500 Destremont (André), sergent, 1er D. A. et 1er R. A. (2).

c) *Spécialité « Comptable administratif »*.

(A compter du 9 novembre 1949.)

1527 Merle (Georges), sergent, 4e R. A.
1528 Courbayre (André), sergent, 2e R. A.
1529 Godfrin (Aimé), sergent-chef, air Maroc.
1530 Lefebvre (Daniel), sergent, air Maroc.
1531 Rome (Marc), sergent, C. S. E. A. et 3e R. A.
1532 Masson (Bernard), sergent, 1er D. A. et 1er R. A.
1533 Trabac (André), sergent-chef, 4e R. A.
1534 Bernard (Jean), sergent-chef, 2e R. A.
1535 Le Bour (Maurice), sergent, 2e R. A.
1536 Coppola (Daniel), caporal-chef, 4e R. A.
1537 Sefarino (Serge), caporal-chef, 4e R. A.
1538 Grignon (Jean), sergent-chef, C. S. E. A. et 3e R. A.
1539 Grenna (Léon), caporal-chef, S. M. A. A.
1540 Beauchet (Gilbert), sergent-chef, 2e R. A.
1541 Baudet (Robert), sergent, B.A. 117.
1542 Marseille (Lucien), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.R.
1543 Duval (Louis), sergent, 1er D.A. et 1er R.A.
1544 Bornand (Guy), caporal-chef, 2e R.A.
1545 Oris (Raymond), caporal-chef, 4e R.A.
1546 Fau (Jean), sergent-chef, 2e R.A.
1547 Pons (Jacques), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1548 Rattin (Primo), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1549 Salaün (Emile), sergent, 1er D.A. et 1er R.A.
1550 Bernard (Paul), sergent, Air Algérie.
1551 Chauvin (Emile), caporal-chef, Air Algérie.
1552 Curneille (François), caporal-chef, B.A. 117.
1553 Hugonnard-Bruyère (Roger), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1554 Janowski (Yvan), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1555 Lavoil (Pierre), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1556 Angelini (Hubert), sergent, Air Algérie.
1557 Cure (Jacques), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1558 Fabre (André), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1559 Faure (Jean), caporal-chef, Air Tunisie.
1560 Ghyselen (Jacques), caporal-chef, Air Tunisie.
1561 Blouin (Daniel), sergent, Air Tunisie.
1562 De Mestral (Paul), sergent, Air Tunisie.
1563 Durbize (Gérard), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1564 Curny (Maurice), caporal-chef, 1er D.A. et 1er R.A.
1565 Briois (Marc), caporal-chef, 1er D.A. et 1er R.A.
1566 Peraldi (Dominique), caporal-chef, Air Algérie.
1567 Tiffonet (Robert), caporal-chef, 2e R.R.
1568 Duhamel (Gilbert), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1569 Lefeuvre (Joseph), 2e classe, 4e R.A.
1570 Nicolas (Jean), caporal-chef, C.S.E.A. et 3e R.A.
1571 Gree (Bernard), sergent-chef, 2e R.A.
1572 Civet (Armand), caporal-chef, Air Algérie.
1573 Chartron (Basile), caporal-chef, Air Tunisie.
1574 Aragon (Adrien), caporal-chef, Air Tunisie.

d) *Spécialité « Secrétaire dactylographe »*.

(A compter du 30 juillet 1947.)

2226 Ferré (André), adjudant, 2e R.A. (2).

(A compter du 1er janvier 1948.)

2227 Rosso (Pierre), sergent, 4e R.A. (2).

(A compter du 1er août 1948.)

2228 Douez (Adrien), sergent, D.A.T. (2).

(A compter du 1er septembre 1948.)

2229 Orain (Michel), adjudant, 1er D.A. et 1er R.A. (2).

(A compter du 24 janvier 1949.)

2230 Beyt (Victor), sergent, 4e R.A. (2).

(A compter du 27 janvier 1949.)

2231 Rouveyrol (Henri), sergent-chef, 4e R.A. (2).

(A compter du 1er février 1949.)

2232 Mercier (Roger), sergent, Air A.O.F. (2).

(A compter du 1er mai 1949.)

2233 Bony (Aimé), sergent, 4e R.A. (2).

(A compter du 18 mai 1949.)

2234 Hamoniaux (Roger), sergent, B.A. 117 (2).

(A compter du 1er septembre 1949.)

2235 Amiel (Emile), sergent, Air A.E.F. (2).

(A compter du 22 septembre 1949.)

2236 Cros (Ferdinand), sergent-chef, 4e R. A. (2).
2237 Mopin (André), sergent-chef, 4e R. A. (2).
2238 Alberny (Henri), sergent, Air A. E. F. (2).

(A compter du 30 septembre 1949.)

2239 Roux (Léonce), sergent, D. A. T. (2).

(A compter du 18 octobre 1949.)

2240 Demichel (Charles), sergent, B. A. 117 (2).

(A compter du 2 décembre 1949.)

2241 Swaenepoel (André), sergent-chef, 2e R. A. (2).

e) *Spécialité: « Moniteur éducation physique »*.

(A compter du 1er avril 1947.)

63 Mage (Gilbert), adjudant, B. A. 705 (3).

f) *Spécialité: « Infirmier »*.

(A compter du 18 octobre 1949.)

348 Deslandes (Victor), caporal, C. R. A. P. 205 (3).

IV. — BREVET DE CONTROLEUR D'AERODROME

(A compter du 10 décembre 1948.)

128 Riffard (Claude), aspirant, Contrôle local d'aérodrome de Cognac.

(A compter du 25 novembre 1949.)

129 Reverchon (Charles), lieutenant, Contrôle local d'aérodrome de Rabat.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet, sauf en ce qui concerne:

1° Le personnel de la marine;

2° Le personnel reclassé dans les nouvelles spécialités du service général en application de la réglementation en vigueur (repère 2) qui a fait l'objet d'une décision de changement de spécialité (radiation, obtention d'un brevet à la suite d'un stage ou examen en école, etc.) émanant du commandement.

Les commandants de formation dont dépendent les intéressés voudront bien, chacun en ce qui les concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs seront tenus de mettre à jour les dossiers concernant le personnel démobilisé et de notifier ces homologations aux intéressés.

(1) Transformation de brevet. — (2) Reclassement. — (3) Equivalence. — (4) Régularisation.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 10155 SPAA/4/A3 du 23 juillet 1949 (*Journal officiel* du 7 août 1949).

Page 7785, 3e colonne, 1re ligne:

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, n° 1719, attribué à Boccanfuso (Georges), adjudant, 4e R. A. (3), est reportée du 30 novembre 1948 au 18 octobre 1947.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 14213 SPAA/4/B4 du 20 octobre 1949 (*Journal officiel* du 30 octobre 1949).

Page 10821, 1re colonne, 56e ligne:

Au lieu de: « 482 Dubois (René), sergent-chef, 5e R. A. », lire: « 482 Dubois (René), sergent-chef, B. A. 117 ».

Page 10824, 1re colonne, 16e ligne:

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, n° 1905, attribué à Vieuille (Yves), sergent-chef, 1re D. A. et 1re R. A., est reportée du 29 mars 1949 au 3 août 1948.

Même page, 1re colonne, 40e ligne:

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, n° 1916, attribué à Guillou (Jean), sergent, 1re D. A. et 1re R. A., est reportée du 10 avril 1949 au 10 avril 1948.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 15612 SPAA/4/B4 du 17 novembre 1949 (*Journal officiel* du 26 novembre 1949).

Page 11373, 1re colonne, 26e ligne:

Le brevet élémentaire de fusilier de l'air, n° 1307, attribué à Caradec (Maurice), sergent, 1re D. A. et 1re R. A. (3), est annulé.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 16368 SPAA/4/B4 du 14 décembre 1949 (*Journal officiel* du 24 décembre 1949).

Page 12297, 3e colonne, 83e ligne, au lieu de: « 1016 Bleuven (André), caporal, E. R. O. M. 80 », lire: « 1016 Bleuven (André), sergent, E. R. O. M. 80 ».

Page 12299, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « 558 Bronan (Henri) », lire: « 558 Brohan (Henri) »; 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « 608 Domme (Raymond) », lire: « Dommée (Raymond) ».

Page 12300, 2e colonne, 69e ligne, au lieu de: « 1426 Clauchet (Julien) », lire: « 1426 Clanchet (Julien) »; 3e colonne, 39e ligne, au lieu de: « 1464 Lethellier (Henri) », lire: « 1464 Letellier (Henri) »; avant-dernière ligne, au lieu de: « A compter du 12 juillet 1948: 2044 Meunier (Roger), sergent-chef, 2e R. A. (2) », lire: « A compter du 1er avril 1948: 2044 Meunier (Roger), sergent-chef, 5e R. A. (2) ».

Page 12301, 2e colonne, 78e ligne, au lieu de: « 2141 Novarro (Edouard) », lire: « 2141 Navarro (Edouard) ».

Page 12302, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 2192 Bertran (Bernard) », lire: « 2192 Bertram (Bernard) »; 49e ligne, au lieu de: « 276 Bergerand (Michel) », lire: « 276 Bergerard (Michel) »; 60e ligne, au lieu de: « 359 Bournis (Emile) », lire: « 359 Bourhis (Emile) ».

Page 12303, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « A compter du 20 septembre 1949 », lire: « A compter du 20 septembre 1948 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets des 31 janvier et 1er février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 31 janvier et 1er février 1950, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture; vu les déclarations du conseil de l'ordre, en date des 12 et 24 janvier 1950, portant que les promotions faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Chapiseau (Etienne-Félix-Gaston), directeur au ministère de l'agriculture en service détaché en qualité de président du comité directeur du pari-mutuel urbain, domicilié à Paris; 40 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1933.

Lacarelle (Francisque), président du syndicat national des pépiniéristes sylviculteurs, président de l'Union régionale des producteurs horticulteurs et pépiniéristes de la 7e région, domicilié à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire); 55 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1938.

Turaud (Félix-Eugène), président d'honneur de l'Association nationale de la meunerie française, domicilié à Yseure (Allier); 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif des prestations sanitaires délivrées aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite au cours du 4e trimestre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté du 12 juin 1948 fixant le tarif du règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite modifié par les arrêtés des 23 juin, 5 octobre, 28 décembre 1948, 1er avril, 27 juin et 3 octobre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 juin 1948 fixant le tarif de règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite modifié et complété par les arrêtés du 23 juin, 5 octobre, 28 décembre 1948, 1er avril, 27 juin et 3 octobre 1949 est modifié conformément au tableau ci-annexé.

Art 2. — Le tarif résultant de l'article 1er ci-dessus est applicable au règlement des fournitures effectuées au cours du quatrième trimestre 1949.

La date limite pour le dépôt des mémoires correspondant à ces fournitures est reportée au 15 février 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté et le tableau annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

PIERRE SCHNEITER.

ANNEXE

TITRE Ier

Médicaments.

L'alinéa *b* est remplacé par les dispositions suivantes:

« *b*) Pour les produits inscrits à la nomenclature, à la décision P. I. du 1er décembre 1943 du comité d'organisation du commerce et de l'industrie des produits pharmaceutiques et aux textes subséquents et en particulier l'arrêté n° 20566 du 24 janvier 1950, homologuant le tableau modificatif diffusé sous la dénomination P. 22. »

(Le reste sans changement.)

TITRE III

A. — *Accessoires.*

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Bassin de lit forme pelle	787 »
Cerceaux de fil de fer pour lit (petit modèle)	214 »
Doigtier caoutchouc	14 50
Gouttière, avant-bras avec main	474 »
Gouttière, bras coudé avec main	709 »
Gouttière, mollet sans pied	720 »
Gouttière, pied, mollet, cuisse	1.003 »
Pulvérisateur Richardson moyen	603 »
Suspensoirs-poches pour suspensoirs (se reporter au titre V, § C, objets de petit appareillage).	
Thermomètre médical	226 »
Tire-lait mère seule	122 »
Tube à douche feuille anglaise 1 m 50	100 »
Tube Faucher sans entonnoir verre n° 2	258 »
Vessie à glace: diamètre 0,16 m	102 »
Vessie à glace: diamètre 0,18 m	115 »
Suppressions.	
Seringues Pyrex pour injections hypodermiques (toutes capacités). Cette suppression ne prendra effet, toutefois que pour les fournitures effectuées postérieurement au 1er janvier 1950.	

B. — *Pansements non stériles.*

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Bandes de crêpe, long. 4 m, larg. 0,05 m	86 »
Bandes de crêpe, long. 4 m, larg. 0,07 m	112 »
Bandes de crêpe, long. 4 m, larg. 0,10 m	152 »
Bandes de crêpe, long. 4 m, larg. 0,15 m	216 »
Bandes de crêpe, long. 4 m, larg. 0,20 m	284 »
Bandes de crêpe, long. 4 m, larg. 0,25 m	362 »
Bandes de tangeps, duitage 22/12, long. 4 m, larg. 0,05 m	42 »
Bandes de tangeps, duitage 22/12, long. 4 m, larg. 0,07 m	58 »
Bandes de tangeps, duitage 22/12, long. 4 m, larg. 0,10 m	81 »
Coton hydrophile, médico-chirurgical, les 100 g	89 »
Coton hydrophile, médico-chirurgical, les 125 g	110 »
Coton hydrophile, médico-chirurgical, les 250 g	211 »
Coton hydrophile, médico-chirurgical, les 500 g	407 »
Ouate de cellulose, les 100 g	48 50
Ouate de cellulose, les 250 g	98 »
Ouate de cellulose, les 500 g	187 »

TITRE V

Les paragraphes C et D sont remplacés par les suivants:

C. — *Objets de petit appareillage.*

« Le tarif applicable est celui fixé par l'arrêté du 3 janvier 1950 de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1950 et relatif au tarif des objets de petit appareillage. »

D. — *Moulages sur nature.*

« Le tarif applicable est celui fixé par l'arrêté du 3 janvier 1950 de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1950 et relatif au tarif des moulages sur nature. »

E. — *Orthopédie.*

« *a*) Neuf. — Le tarif applicable est celui fixé par l'arrêté du 3 janvier 1950 de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1950, relatif au tarif des appareils d'orthopédie neufs (non compris les suppléments et les réparations);

« *b*) Suppléments et réparations — Le tarif applicable est celui fixé par l'arrêté du 3 janvier 1950 de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, publié au *Journal officiel* du 1er février 1950, relatif au tarif des appareils de prothèse, de leurs suppléments et de leurs réparations, ainsi que des réparations et des suppléments des appareils d'orthopédie. »

F. — *Prothèse.*

« Le tarif applicable est fixé par l'arrêté du 3 janvier 1950 de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, publié au *Journal officiel* du 1er février 1950, relatif au tarif des appareils de prothèse, de leurs suppléments, de leurs réparations, ainsi que des réparations et des suppléments des appareils d'orthopédie. »

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modalités de l'élection des représentants des assujettis dans un conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraites des employés des mines (C. A R. E. M.).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-188 du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 relatif au fonctionnement de la caisse de retraite des employés des mines, dans les conditions du règlement annexé audit arrêté;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 5 octobre 1949 susvisé;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1950 relatif aux modalités de l'élection des représentants des assujettis dans un conseil d'administration provisoire de la caisse autonome de retraites des employés des mines (C. A. R. E. M.),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Sont également électeurs les anciens employés qui jouissent de leurs droits civils et politiques au premier jour du mois au cours duquel a lieu l'élection, et qui, réunissant, à la date du 5 octobre 1949, les conditions exigées pour prétendre à une pension de la C. A. R. E. M., par application des articles 3, 4, 5 ou 6 du règlement annexé à l'arrêté du 5 octobre 1949, ont perçu ou perçoivent à ce titre des acomptes sur pension de la part de leurs anciens employeurs ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé est modifié comme suit:

« Dès la publication de la décision fixant la date des élections, chacun des établissements dépendant des entreprises visées à l'article 1er du règlement de la C. A. R. E. M. dresse la liste des électeurs figurant parmi son personnel, et celle des anciens employés auxquels il verse des acomptes sur pension, et les affiche dans ses locaux ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé est modifié comme suit:

« Les électeurs visés à l'article 1er du présent arrêté constituent un collège unique ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé est modifié comme suit:

« Il est institué, par les soins de l'exploitant, une section de vote dans tout établissement ou siège d'établissement dont les deux listes d'électeurs totalisent au moins cinquante noms.

« L'ingénieur en chef des mines peut décider le rattachement à certaines de ces sections de vote des électeurs inscrits sur les listes électorales d'établissements voisins, dans lesquels des sections de vote ne peuvent être établies par application de l'alinéa précédent.

« Si le groupement géographique de plusieurs établissements ne répondant pas à la condition du premier alinéa du présent article lui paraît le justifier, l'ingénieur en chef des mines peut, après consultation des chefs d'établissements intéressés, prévoir une section de vote commune à ces établissements. Il règle également tous autres cas particuliers ».

Art. 5. — Les alinéas suivants de l'article 10 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé sont modifiés comme suit:

1er alinéa: « Sont admis à voter par correspondance les électeurs inscrits sur les listes électorales d'établissements dans ou pour lesquels n'a pu être institué de section de vote ainsi que les électeurs visés au deuxième alinéa de l'article 1er, à condition, pour ces derniers, d'en faire la demande, dix jours au moins avant la date de l'élection, à l'employeur qui lui verse l'acompte ».

2e alinéa: « L'électeur appelé à voter par correspondance reçoit de l'employeur qui a établi la liste électorale sur laquelle il figure une carte, établie par l'exploitant, portant mention de l'établissement, des nom et prénoms de l'électeur, et revêtue d'un tampon ou griffe garantissant son origine; l'électeur signe cette carte. L'électeur reçoit également de l'employeur les bulletins de vote et deux enveloppes, l'une de format réduit, l'autre de format ordinaire; cette dernière porte les mêmes mentions et tampon ou griffe que la carte d'électeur ».

5e alinéa: « Outre les cas de nullité visés à l'article 9, sont considérés comme nuls les suffrages par correspondance non accompagnés des cartes d'électeurs, ou parvenus sous enveloppe extérieure insuffisamment affranchie, ou non cachetée, ou ne portant pas mention de l'établissement qui a délivré la carte d'électeur, des nom et prénoms de l'électeur, ou non signée par lui. Sont également nuls les suffrages par correspondance expédiés plus de trois jours avant la date du scrutin, ou après cette date, le timbre de la poste faisant foi ».

Art. 6. — Le cinquième alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé est complété par la phrase suivante:

« Les sections de vote des établissements non visés dans le présent article envoient au ministère de l'industrie et du commerce (direction des mines) les enveloppes scellées, les procès-verbaux et les listes d'émargement mentionnés au premier alinéa du présent article. Le dépouillement des votes de ces sections est effectué comme il est dit à l'article 12 ci-après ».

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 2 février 1950, la situation des fonctionnaires figurant au tableau ci-annexé, est modifiée conformément aux indications dudit tableau:

NOMS	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE			MOTIF D'OUVERTURE de la vacance.
	Grades.	Date d'exécution.	Nature du mouvement.	Grades.	Date d'exécution.	
			I. — *Administrateurs de classe exceptionnelle.*			
Morin (H.-F.).....	Administrateur de classe exceptionnelle.	11-6-49	Report de la date de la nomination initiale.	Administrateur de classe exceptionnelle.	1-1-49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Brisson (R.-J.).....	Administrateur de 1re classe.	1-1-46	Nomination à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle et titularisation dans le grade correspondant.	Idem	1-1-49	Idem.
Jaffrezic (Y.-M.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	11-6-49	Montarnal, nommé I. G. A. le 11 juin 1949.
Flouret (M.-C.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	11-6-49	Brisson, nommé I. G. A. le 11 juin 1949.
			II. — *Administrateurs de 1re classe.*			
Lormant (B.-J.).....	Administrateur de 1re classe.	11-6-49	Report de la date de la nomination initiale.	Administrateur de 1re classe.	1-1-49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Metzger (L.-A.).....	Administrateur de 2e classe.	1-1-46	Nomination à l'emploi d'administrateur de 1re classe et titularisation dans le grade correspondant.	Idem	1-1-49	Idem.
Persin (J.-M.).....	Administrateur de 2e classe détaché (art. 99) auprès du bureau de l'union internationale des télécommunications à Genève.	1-1-46	Idem	Idem	1-1-49	Maintenu en position de détachement au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du B. U. I. T.
Neau (L.-C.).....	Administrateur de 2e classe.	1-1-46	Nomination à l'emploi d'administrateur de 1re classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 1re classe.	1-1-49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Mlle Rémond (A.-M.)..	Idem	1-1-46	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Bruneau (R.-J.).....	Idem	1-1-46	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Etoc (R.-E.).....	Idem	1-1-46	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
			III. — *Administrateurs de 2e classe.*			
Mlle Combet (S.-L.)....	Administrateur de 2e classe.	21-1-49	Report de la date de la nomination initiale.	Administrateur de 2e classe.	1-1-49	Décret n° 49-720 du 28 mai 1949.
Betoux	Administrateur de 3e classe.	1-1-46	Nomination à l'emploi d'administrateur de 2e classe et titularisation dans le grade correspondant.	Idem	1-1-49	Idem.
Laget (L.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Quenard (M.-A.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Saussin (J.-P.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Le Saux (P.-J.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Dorandeu (M.-J.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Fioravanti (J.-E.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.
Payan (L.-A.).....	Idem	Idem.	Idem	Idem	1-1-49	Idem.

Par arrêté du 16 janvier 1950, ont été nommés agents supérieurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les agents supérieurs de 3e classe désignés ci-après: M. Aguerre et Borgnet.

Par arrêté du 27 janvier 1950, a été mis en disponibilité pour une durée de deux ans à compter du 25 décembre 1949, Mme Cremont, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 janvier 1950:

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant les receveurs hors classe désignés ci-après:

MM. Audemar, de Nice R. P.
Pouyol, de Troyes R. P.
Luton, chargé des fonctions de receveur de classe exceptionnelle à Marseille R. P.
Bouchard, de la Rochelle R. P.
Le Cousse, de Saint-Brieuc R. P.
Despeyroux, de Périgueux R. P.
Sionville, de Besançon R. P.
MM. Goasguen, de Rennes R. P.
Aubert, de Grenoble R. P.
Dietrich, d'Angers R. P.
Azibert, de Laval R. P.
Lamiche, de Pau R. P.
Thore, de Perpignan R. P.
Farine, de Mulhouse-principal.
Fajolle, de Chambéry R. P.
Bayle, d'Annecy R. P.
Pontoise, d'Amiens R. P.
Nourrit de Paris-X.
Reyne, de Paris-XIX.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre hors classe désignés ci-après:

MM. Pecout, de Lille-gare.
Luans, de Paris-aviation.
Sirhugue, de Bordeaux-télégraphe.
Bacqueyrisses, d'Alger-télégraphe, maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.
Levasseur, d'Orléans-télégraphe et téléphone.
Alric, d'Angers-télégraphe et téléphone.
Benazet, de Versailles-télégraphe et téléphone.
Braouet, de Toulouse-chèques.
Saint-Pierre, de Nantes-chèques.
Deplace, de Dijon-centre de comptabilité régionale.
Imbert, de Rouen-centre de comptabilité régionale.
Cartoux, de Paris I-centre de contrôle de caisse nationale d'épargne
Belin, de Paris-Robert-Keller (centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance).
Braille, de Paris-Saint-Amand (centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance).
Malluret, de Lyon-Franklin.
Estrade, de Paris-Archives.
Grosdemange, chargé des fonctions de chef de centre à Paris-Vaugirard.

Ont été nommés receveurs hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Caussèque, d'Annonay.
Pastor, de Marseille-Capucines.
MM. Chassaing, de Pontarlier.
Maurel, de Montélimar.
Navarre, de Saint-Gaudens.

A été nommé receveur hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Horvais, inspecteur principal, chargé des fonctions de receveur hors classe à Fougères.

Ont été nommés receveurs hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Cahuzac, d'Issoudun.
Chabanis, de Vendôme.
Forner, d'Agen R. P.
Albertin-Sigot, de Marmande.
Robinet, de Reims-principal.
Avignier, de Vitry-le-François.
Ouvrard, de Pontivy.
Bernapel, de Calais-principal.
Monnet, de Paris-43.
Verdon, de Paris-74.
MM. Thiellet, de Paris-88.
Laaban, de Colombes.
Bouquerod, de Provins.
Baron, d'Argenteuil.
Malzac, de Juvisy-sur-Orge.
Menard, d'Albi R. P.
Cavero, de Mazamet.
Martin, de Belfort-principal.
Roux, de Draguignan R. P.
Muller, de Saint-Dié.

Ont été nommés chefs de centre hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant:

MM. Heilmann, chef de centre de 1re classe à Caen-gare.
Jaouen, inspecteur principal, chargé des fonctions de chef de centre hors classe à Rennes-gare.
Barrat, receveur de 1re classe, chargé des fonctions de chef de centre hors classe à Orléans-gare.
Gisseibrecht, receveur de 1re classe, chargé des fonctions de chef de centre hors classe à Metz-gare.
Corric, chef de centre de 1re classe au Mans-gare.
Bernard, chef de section principal chargé des fonctions de chef de centre hors classe à Rouen-gare.

Ont été nommés chefs de centre hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

MM. Escande, de Montpellier-chèques.
Petit, d'Orléans-chèques.
Meynard, de Châlons-sur-Marne-chèques.
Mazounié, de Clermont-Ferrand-chèques.
Morel, de Lyon-centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.
Gris, de Rouen-centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.
Poujol, d'Orléans-centre de comptabilité régionale.
Bonnicel, de Clermont-Ferrand-centre de comptabilité régionale.
Orth, de Toulouse-télégraphe.
Chanut, de Nancy-télégraphe.
Hemmer, de Lille-télégraphe.
Mazzoni, d'Oran-télégraphe, maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie
Chertier, de la Rochelle-télégraphe et téléphone.
Varelle, de Chalon-sur-Saône-télégraphe et téléphone.
Boudeau, de Noiseau-radiotélégraphie.
Jollet, de Dakar-télégraphie sous-marine.

Ont été nommés receveurs de 1re classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

MM. Philipot, d'Ambérieu-en-Bugey.
Wautot, de Rethel.
Sigal, de Decazeville.
Catel, de Gisors.
Buytet, de Condom.
Quintard, du Blanc.
Goudal, de Romorantin.
Gourmaud, de Villeneuve-sur-Lot.
Henry, de Saumur.
Brun, de Senlis.
MM. Faucompret, de Saint-Amand-les-Eaux.
Boussarie, de Paray-le-Monial.
Jacquot, de Paris 58.
Luquet, de Champigny-sur-Marne.
Brulport, de Neufchâtel-en-Bray.
Mlle Deballe, de Nemours.
MM. Noblet, de Challans.
Vernede, de Montmorillon.
Lagneaux, de Sens.

Ont été nommés chefs de centre de 1re classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 2e classe désignés ci-après:

MM. Bres, d'Angoulême-gare.
Haritschelhar, de Cahors-télégraphe et téléphone.
Cazelles, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Epernay-télégraphe et téléphone.
Cabot, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Alençon-télégraphe et téléphone.
André, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Saint-Lys-radiotélégraphie.
Codur, de Nancy-lignes souterraines à grande distance.
Bizien, de Brest-Déolen-télégraphie sous-marine.

Ont été nommés receveurs de 2e classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Labat, de Varennes-sur-Allier.
Duboscq, de Chalais.
Œrtel, de Jarnac.
Hernandez, de Jonzac.
Marty, d'Egletons.
Blouin, de Nontron.
Dalac, de la Grand-Combe.
Troncquez, d'Isle-Jourdain.
Montamat, de Cadillac.
Bussière, de Lesparre-Médoc.
Petit, de Sainte-Menehould.
Valette, de Craon.
MM. Enjatran, de Liévin.
Piégay, de l'Arbresle.
Cadres, de Saint-Gervais-les-Bains.
Cambon, de Lavaur.
Nicod, de Paris-33.
Tournan, de Paris-39.
Aury, de Paris-79.
Gaulin, de Joinville-le-Pont.
Bonhomet, de Romainville.
Mlle Delsahut, de Draveil.
M. Galbin, de Luzarches.
Mme Broca, de Pont-sur-Yonne.

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centres de 3e classe désignés ci-après:

MM. Gamas, de Gap-télégraphe et téléphone.
Le Neouannic, de Saumur-télégraphe et téléphone.
Brachet, de Donges-radiotélégraphie.
Laquebe, de Bordeaux-port radiotélégraphie.
Boyer, d'Alger-Fort-de-l'Eau radiotélégraphie et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.
Brochet, de Lyon-la-Doua radiotélégraphie.
Ringeval, de Gravelle-téléphone.
Pechcontal, de Cotonou-télégraphie sous-marine.

A été nommé chef de centre de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et chargé des fonctions de receveur de 1re classe à Saint-Denis de la Réunion RP, M Sacripanti, chef de centre de 3e classe à Saint-Denis de la Réunion-télégraphie sous-marine.

Ont été només chefs de centre de 2e classe sur place et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de 3e classe désignés ci-après:

MM. Budillon, de Carcassonne, centre de contrôle de caisse nationale d'épargne;
Sanson, de Nantes, centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après:

Sur place:

MM. Blandurel, de Paris-tri Ouest; Trinquier, de Paris-centre de tri et de distribution n° 1; Becourt, de Paris-XVII.
A Bordeaux-gare, M. Vogt, de Bordeaux-ligne des Pyrénées.
Sur place, M. Arnaud, de Marseille RP.
A Paris-VIII, M. Malet, de Paris-V.
Sur place, M. Caplat, de Marseille-gare.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Toulouse-gare, M. Marty, chef de centre de 2e classe à Poitiers-gare.
A Paris-VII, M. Guillemot, receveur de 2e classe à Paris-44.
A Paris-tri Sud-Ouest, M. Millez, receveur de 2e classe à Domfront.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après:

Sur place:

MM. Vacelet, de Paris-RP; Bourguignon, de Paris-VIII; Bois, de Saint-Etienne-RP.
A Paris-centre de tri et de distribution n° 1, M. Lair, de Paris-tri Ouest.
A Paris-XI, M. Pradat, de Paris-tri Sud-Ouest.

Sur place:

MM. Jollet, de Paris-IX; Garcenot, de Dijon-RP; Mazoyer, de Nice-RP; Longuépée, de Lille-RP.
A Paris XV, M. Bocquet, de Paris-XIII.
A Lyon-gare, M. Molist, de Bourg-en-Bresse.
Sur place, M. Barry, de Nancy RP.
A Clermont-Ferrand R P, M. Morillon, de Vichy.
A Paris-XX, M. Baque, de Paris-XIX.
A Bordeaux RP, M. Arhanchiague, de Bordeaux-gare.
A Toulon-principal, M. Rhoc, de Lyon-gare.
A Paris-tri et distribution n° 16, M. Lequeu, de Paris-tri Nord-Ouest.
A Paris-XV, M. Poulet, de Paris-tri n° 1.
Sur place, M. Dutruc, de Lyon RP.
A Paris-XII, M. Contenssou, de Tarbes RP
A Paris-XIV, M. Guilpin, de Paris-XI.
A Lyon RP, M. Bossoutrot, de Limoges RP.
A Versailles RP, M. Bernard, de Paris-VII.
A Paris-ligne du Sud-Est, M. Terrie, de Paris-ligne du Sud-Ouest.
A Paris-ligne du Nord, M. Cade, de Paris-ligne de l'Ouest.
A Lille-gare, M. Commanay, de Paris-tri Sud-Est.
A Paris-ligne du Nord, M. Muratet, de Paris-ligne du Sud-Ouest.
A Lille RP, M. Bourdes, de Paris-aviation.
A Marseille RP, M. Froment, de Marseille-gare.
A Paris-ligne du Nord, M. Mainson, de Paris-ligne du Sud-Ouest.
Sur place, M. Chichet, de Marseille-services maritimes postaux.
A Strasbourg RP, M. Thomas, de Périgueux RP.
A Grenoble RP, M. Baron, de Paris-108.

Sur place:

MM. Derouin, de Nantes-chèques; Tennerre, maintenu en cette qualité dans sa position de détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946); Botorel, de Rennes-chèques; Lissandre, de Châlons-sur-Marne-chèques.
A Orléans-chèques, M. Puech, de Paris-chèques.
Sur place, M. Guion, de Montpellier-chèques.
A Rouen-chèques, M. Vilain, de Lille-chèques.
A Clermont-Ferrand-chèques, M. Daynes, de Paris-chèques.
Sur place, M. Georges, de Bordeaux-chèques.

Tableau d'avancement de grade (administration centrale.)

Ont été inscrits aux tableaux additionnels et pour les grades ci-après les élèves de l'école nationale supérieure rattachés aux promotions de 1941 à 1943, bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945:

1° Tableau additionnel au tableau principal de 1946

Pour le grade d'administrateur de 2e classe, les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:
MM. Mouilleseaux (E.), Holli (H.), Talon (R.), Masson (R.).

Pour le grade d'administrateur de 3e classe, les administrateurs adjoints désignés ci-après:
MM. Gouzy (S.), Combelles (M.), Beraud (A.).

2° Tableau additionnel au tableau complémentaire de 1946

Pour le grade d'administrateur de 1re classe, les administrateurs de 2e classe désignés ci-après:
MM. Mouilleseaux (E.), Holli (H.), Franz (J.).

Pour le grade d'administrateur de 2e classe, les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:
MM. Gouzy (S.), Combelles (M.), Beraud (A.).

3° Tableau additionnel au tableau principal de 1948

Pour le grade d'administrateur de 3e classe, M. Polgar, administrateur adjoint.

4° Tableau additionnel au tableau principal de 1949

Pour le grade d'administrateur de 1re classe, M. Talon, administrateur de 2e classe.
Pour le grade d'administrateur de 3e classe, les administrateurs adjoints désignés ci-après: MM. Claverie (P.), Viala (P.).

Promotions.

Par arrêté du 2 février 1950, la situation des fonctionnaires figurant au tableau ci-annexé est modifiée conformément aux indications dudit tableau.

NOMS	SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
	Grade.	Date d'exécution.	Nature du mouvement.	Grade.	Date d'exécution.
Administrateurs de 3e classe.					
Combelles	Administrateur adjoint.	1er janvier 1946.	Nomination à l'emploi d'administrateur de 3e classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 3e classe.	1er janvier 1946.
Gouzy (S.-J.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	1er janvier 1946.
Beraud (A.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	1er janvier 1946.
Polgar (R.)	Idem	1er octobre 1947.	Idem	Idem	1er janvier 1948.
Claverie (P.)	Idem	1er octobre 1948.	Idem	Idem	1er janvier 1949.
Viala (P.)	Idem	1er octobre 1948.	Idem	Idem	1er janvier 1949.
Administrateurs de 2e classe.					
Mouilleseaux (E.)	Administrateur de 3e classe.	1er janvier 1946.	Nomination à l'emploi d'administrateur de 2e classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 2e classe.	1er janvier 1946.
Holli (H.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	1er janvier 1946.
Talon (R.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	1er janvier 1946.
Masson (R.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	1er janvier 1946.
Combelles (M.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	6 janvier 1946.
Gouzy (S.-J.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	6 janvier 1946.
Beraud (A.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	6 novembre 1946.
Administrateurs de 1re classe.					
Franz (J.)	Administrateur de 2e classe.	1er janvier 1946.	Nomination à l'emploi d'administrateur de 1re classe et titularisation dans le grade correspondant.	Administrateur de 1re classe.	6 janvier 1946.
Mouilleseaux (E.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	6 janvier 1946.
Holli (H.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	6 janvier 1946.
Talon (R.)	Idem	1er janvier 1946.	Idem	Idem	1er janvier 1949.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Exécution de l'article 5 du décret n° 50-57 du 12 janvier 1950 portant fixation des conditions d'application de l'article 120 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, et de l'article 18 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 120 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale;

Vu l'article 5 du décret n° 50-57 du 12 janvier 1950, portant fixation des conditions d'application de l'article 18 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1950 pris en vertu des dispositions du décret ci-dessus visé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1950 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Est dispensé des versements provisionnels prévus à l'article 120 du décret du 9 décembre 1948 tout contribuable qui a été compris dans les rôles servant de base au calcul desdits versements pour une somme n'excédant pas 20.000 F.

« Par application des dispositions de l'article 5 du décret du 12 janvier 1950, cette somme sera déterminée en déduisant du montant des rôles les dégrèvements accordés sur le montant des impositions jusqu'au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les versements deviennent exigibles et les cotisations au payement desquelles le contribuable est en droit de surseoir à la même date en vertu d'une disposition légale. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent entreront en vigueur à partir de la date d'exigibilité du deuxième versement provisionnel sur les impôts de 1950.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Commissaires contrôleurs généraux des assurances.

Par un arrêté en date du 31 janvier 1950, l'honorariat du grade de commissaire contrôleur général des assurances au ministère des finances a été conféré à M. Dorlanne (Paul-Eugène), commissaire contrôleur général des assurances, en retraite.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 67 du 2 février 1950 relative à la consommation de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1943;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1950, et notamment l'article 2;

Vu la décision n° 58 du 29 août 1949 relative à la consommation de l'électricité,

Décide:

Art. 1er. — A partir du 1er février 1950, les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers domestiques, des usagers administratifs ou commerciaux, publics ou privés, des usagers artisanaux et des établissements industriels de puissance souscrite inférieure ou égale à 10 kW ne sont plus soumis à limitation. Le chauffage électrique direct reste strictement interdit.

Art. 2. — Les consommations mensuelles autorisées des abonnés administratifs, publics ou privés, commerciaux, des établissements industriels de puissance souscrite supérieure à 10 kW et inférieure à 100 kW sont limitées à 140 heures d'utilisation de la puissance souscrite.

Art. 3. — Sous réserve que les installations des abonnés visés à l'article 2 ci-dessus comportent un compteur spécial permettant d'enregistrer les consommations effectuées en heures creuses, celles-ci ne sont pas soumises à limitation.

Les horaires d'utilisation des heures creuses sont les suivants:

Jours ouvrables: de 11 heures 30 à 13 heures 30 et de 22 heures à 6 heures.

Dimanches et jours fériés: de 0 heure à 24 heures.

Art. 4. — Les dispositions de la décision n° 58 du 29 août 1949 sont abrogées.

Art. 5. — Les infractions à la présente décision seront sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Paris, le 2 février 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 3 février 1950.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. (Nos 9093-9102. — M. Moisan, rapporteur.)

2. — Discussion de projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (Nos 7653-8915. — M. Silvandre, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. (Nos 292-8503. — M. Bouxom, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. (Nos 2201-4049. — M. Cordonnier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition. (Nos 8606-9061. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions des décrets des 17 septembre 1946 et 27 septembre 1949 accordant une indemnité dite de « difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; 2° de Mme Schell et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à modifier le décret n° 49-1309 du 27 septembre 1949 relatif à l'indemnité administrative accordée aux fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 8238-8312-8498. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: 1° du projet de loi tendant à autoriser l'octroi d'avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension aux personnels du service actif des égouts; 2° la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts. (Nos 8542-6990-7009-8918-9076. — M. Yves Fagon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres. (Nos 7701-9015. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés. (Nos 6827-9016. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi relatif au nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer rendu nécessaire par la mise en vigueur de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 prescrivant le retrait des pièces de monnaie de 0,10 F et de 0,20 F. (N°s 3096-9021. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi portant modification à la législation sur les habitations à bon marché. (N°s 8099-9057. — M. Siefridt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il est exact qu'une employée du centre de réforme de Nice (caserne Rusca) ait fait l'objet, depuis 1945, de diverses enquêtes de police sur son activité sous l'occupation italo-allemande et depuis la libération, enquêtes concluant à sa culpabilité; 2° s'il est notamment exact qu'elle se soit rendue coupable des faits suivants: *a*) de mars à août 1944: fut la collaboratrice, au « Centre de documentation européenne » de Nice, d'un service de renseignements allemand qui organisa plusieurs expéditions contre le maquis des Alpes-Maritimes; *b*) cacha à Nice, chez elle, après l'armistice en 1945, un lieutenant S. S. français actuellement en fuite qui revenait d'Italie où il s'était enfui à la libération de Nice; *c*) inquiétée par les services de police à ces divers sujets, elle a réussi à se procurer divers certificats de résistance douteux et non valables parce que non contresignés par un organisme accrédité; 3° dans le cas où ces faits sont vérifiés exacts, quelles mesures il compte prendre contre cette dame qui, malgré ces graves antécédents, continue à recevoir au centre de réforme de Nice les anciens combattants victimes de la barbarie allemande et a classer leurs dossiers. (2e appel.)

II. — M. Roger Dusseaulx demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quels ont été, par nature de produits, les tonnages et la valeur des marchandises achetées ou reçues par la France au titre du plan Marshall; 2° quelle a été l'importance des sommes débloquées en contre-valeur de l'aide Marshall et l'utilisation qui en a été faite en discriminant les secteurs économiques intéressés; 3° quels ont été, en tonnage et en valeur, les échanges de la France et des pays de l'Europe participant à l'O. E. C. E., discriminant entre les pays intéressés. (2e appel.)

III. — M. Joseph Denais demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement quel prix a été payé l'alcool réquisitionné en 1944, 1945, 1946 et 1947 et quel prix est envisagé pour la prochaine campagne.

IV. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'y a pas opportunité de réglementer et de restreindre l'usage des commandements adressés aux contribuables par certains percepteurs, dès qu'il y a retard dans le versement des impôts, et il signale l'incohérence de l'envoi d'un commandement de 1.200 F, alors que la pénalité de 10 p. 100 pour retard n'est pas encore applicable.

V. — M. Jacques Vendroux signale à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le cas d'un sinistré, soumis à un échange de parcelles requis par la mise en application d'un plan d'urbanisme et qui se voit, au cours des opérations de remembrement, attribuer un terrain dont il était naguère propriétaire, que l'association syndicale locale lui a payé un prix déterminé et qu'elle prétend lui revendre avec bénéfice. Il lui demande s'il s'agit là d'un processus normal et quelles sont, en toute hypothèse, les dispositions légales ou réglementaires dont les commissaires au remembrement sont fondés à se prévaloir en l'espèce à l'encontre des sinistrés.

VI. — M. Charles Benoist expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que de nombreux Malgaches condamnés par les cours criminelles et les cours d'appel de Madagascar, qui se sont pourvus en cassation, se voient appliquer le régime des condamnés définitifs avant que la cour de cassation n'ait examiné leur pourvoi et ce, contrairement aux dispositions de l'article 373 du code d'instruction criminelle; que les familles des détenus se voient systématiquement refuser l'autorisation de leur rendre visite; que de nombreux condamnés dont le pourvoi est pendant devant la cour de cassation, ont été néanmoins transférés de Tananarive au cap Diégo où ils sont détenus dans des conditions particulièrement insalubres qui mettent leurs jours en danger, et se voient même interdire de correspondre avec leurs défenseurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, immédiatement, à ces mesures illégales sur lesquelles l'attention du haut commissaire à Madagascar a été vainement attirée à plusieurs reprises.

VII. — M. Charles Benoist expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les Malgaches condamnés par les cours criminelles, les cours d'appel et les tribunaux correctionnels de Madagascar se voient appliquer un régime pénitentiaire différent selon qu'ils jouissent ou non du statut français. C'est ainsi que les condamnés de statut indigène sont dépourvus de tout matériel de couchage et que des vieillards sont appelés à coucher à même le plancher et, d'autre part, perçoivent des rations alimentaires insuffisantes et nettement inférieures à celles de leurs codétenus de statut français. Il fait observer que cette différence de traitement est contraire non seulement aux principes d'humanité les plus élémentaires, mais aux articles 80 et 82 de la Constitution; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier, le plus rapidement possible, à cette anomalie choquante.

VIII. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles un administrateur en chef des colonies a été décoré de la Légion d'honneur, à titre militaire, alors que de notoriété publique, le 31 mars 1947 et les jours suivants — pendant la rebellion de Madagascar — non seulement il n'a pas porté secours à la population comme son devoir le commandait, mis il s'est fait protéger par une garde qui eut été plus utilement employée ailleurs.

IX. — M. Roger Duveau expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) que le groupement national d'achat des produits oléagineux, après avoir cessé ses achats sous prétexte que ses stocks étaient surabondants, s'oppose dans le même temps, à ce que les producteurs de l'Union française livrent directement leurs produits, soit aux utilisateurs français, soit aux acheteurs étrangers, ce qui a pour effet évident de réduire les intéressés à la mévente et à la ruine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une politique inconcevable qui va provoquer à bref délai dans les territoires intéressés, une crise économique et des désordres extrêmement graves.

X. — M. Charles d'Aragon expose à M. le ministre de l'éducation nationale la position périlleuse dans laquelle se trouve le site classé de la vallée de Cauterets, du fait des travaux de captation d'eau entreprise par « Electricité de France », et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger une région dont la beauté naturelle tient une place particulièrement importante dans l'histoire littéraire de ce pays et dans son économie touristique et thermale.

9. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 3 février 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Depreux, jusques et y compris M. Djemad.

Tribunes. — Depuis Mme Bastide, jusques et y compris M. Bentaieb.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 3 février 1950.

N° 9089. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à compléter et à modifier l'article 420 du code de l'enregistrement (renvoyée à la commission des finances).

N° 9131. — Rapport, par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1949 la période pendant laquelle les demandes de restitution des dépouilles mortelles des victimes civiles et leur transfert aux frais de l'Etat peuvent être prises en considération; 2° tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1er du décret n° 48-1830 du 1er décembre 1948, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 9153 — Rapport, par M. Garavel, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

N° 9154. — Proposition de loi de M. Bruyneel portant revision des cessions de droits à indemnité de sinistres immobiliers (renvoyée à la commission de la reconstruction).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 1er février 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Astier de la Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise,) Borra, Cartier (Gilbert), (Seine-et-Oise), Cordonnier, Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Ginestet, Guyomard, Halbout, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Mouchet, Moustier (de), Quilici, Rabier, Schaff, Serre. Very (Emmanuel), Wagner.

Excusé. — M. Bentaieb.

Suppléants. — Mme Nédelec (de M. Servin), MM. Jacques Chevallier (de M. Rencurel), Girardot (de M. Marty), Fernand Chevalier (de M. Small), Lambert (de M. Cristofol).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 1er février 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Mme Claeys, MM. Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Gallet, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Lacaze (Henri), Mazel, Médecin, Minjoz, Montillot, Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Viollette (Maurice), Wasmer.

Excusé. — M. de Moro-Giafferri.

Suppléants. — Mme F. Lefebvre (de M. Dominjon), MM. Ginestet (de M. Marty), Vuillaume (de M. Roques), Marcel David (de M. Silvandre).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — M. Baurens, Mme Boutard, MM. Christiaens, Delcos, Dupuy (Marceau) (Gironde), Fabre, Gau, Gourdon, Gros, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Montagnier, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Sigrist, Sourbet, Toublanc.

Excusés. — MM. Bas, Chevalier (Fernand) (Alger), Monin.

Suppléants. — M. Cartier (de M. Guesdon), M. Chausson (de M. Waldeck Rochet), M. Crouzier (de M. Schauffler (Charles), M. Durroux (de M. Ricou), M. Joubert (de M. Henault), Mme Lempereur (de M. Guyon [Jean-Raymond] (Gironde), M. Pirot de (M. Castera), M. Poumadère (de M. Zunino), M. Temple (de M. Lalle), M. Tricart (de M. Brillouet).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Bianchini, Bissol, Cayol, Cermolacce, Chevallier (Louis) (Indre), Coudray, Courant, Dassonville, Fayet, Gosnat, Gouge, Gros, Guiguen, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Rabier, Ramarony, Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Tinaud (Jean-Louis).

Excusés. — MM. Defferre, Gavini, Robert Prigent, Yvon.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Betolaud, Bichet, Edouard Bonnefous, Bour, Brusset (Max), Castellani, Chambrun (de), Defos du Rau, Desson, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Girard, Hugonnier, Joubert, Lamine-Gueye, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Michel, Minjoz, Ouedraogo Mamadou, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Viard, Pierre Villon.

Excusé. — M. Beauquier.

Suppléants. — MM. Baylet (de M. Jeanmot), Billat (de M. Dumet), Dixmier (de M. Delachenal), Dufour (de M. Blanchet), Marceau Dupuy (de M. Giacobbi), Fauvel (de M. Roques), colonel Félix (de M. Bardoux), Gabelle (de M. Marc Sangnier), Gallet (de M. Solinhac), Mme Lucie Guérin (de Mme Sportisse), MM. Maurice Guérin (de M. Beauquier), Guilbert (de M. Gilbert Cartier), Lambert (de M. Cristofol), Larepp (de M. Maton), Mabrut (de M. Archidice), Martineau (de M. Thoral), Tanguy-Prigent (de M. Hussel), Véry (de M. Guille).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — M. Bartolini, Mme Madeleine Braun, MM. Chambeiron, Desjardins, Dravony, Fabre, Grimaud, Legendre, Maillez, Mazuez (Pierre-Fernand), Moro-Giafferri (de), Pierrard, Pronteau, Ramarony, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Excusé. — M. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Bocquet, Cerclier, Citerne, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Fabre, Farinez, Gros, Guille, Maillocheau, Vée.

Suppléants. — MM. Bianchini (de M. Coffin), Guibert (de M. Bas), Lavergne (de M. Zunino), Pirot (de Mme Duvernois).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 3 février 1950, à dix-sept heures (local du 7e bureau):

Audition de M. Schneiter ministre des affaires étrangères par intérim, sur la situation internationale.

La commission des pensions se réunira le vendredi 3 février 1950, à quinze heures (local de la commission n° 206):

Examen de la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9070) de M. Jacques Grésa tendant à la publication, dans les moindres délais, des décrets d'assimilation et des arrêtés d'échelonnement dont la non-parution retarde la liquidation, sur les bases de la péréquation, des pensions de certaines catégories de fonctionnaires. — Nomination du rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 3 février 1950, à dix heures (local de la commission n° 254):

Examen de la demande de prorogation du délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi (n° 4345) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, se réunira le vendredi 3 février 1950, à seize heures (local de la commission n° 255):

Audition de M. Jules Moch, ministre de l'intérieur.

Réunions de commissions du vendredi 3 février 1950.

Commission des affaires étrangeres, à dix-sept heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 231.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 206.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à onze heures. — Local de la commission des finances.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à seize heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 3 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

2e bureau. — Election de M. Armengaud, par l'Assemblée nationale, au titre de la représentation des citoyens français résidant à l'étranger, en remplacement de M. Viple, décédé (M. Bernard Lafay, rapporteur).

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (n° 47, année 1950. — M. Chochoy, rapporteur).

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Symphor, Lodéon et Patient tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour revaloriser dans le plus bref délai possible les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, conformément au principe de l'assimilation et aux conditions économiques de ces départements (nos 54 et 61, année 1950. — M. Cornu, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (nos 857, année 1949, et 67, année 1950. — M. Piales, rapporteur; année 1950, avis de la commission des finances. — M. Marrane, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale.

(Nos 874, année 1949 et 50, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jézéquel, jusques et y compris M. Lecacheux.

Tribunes. — Depuis M. Leccia, jusques et y compris M. Charles Morel.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 3 février 1950.

N° 60. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rendant applicable à l'Algérie la loi relative aux baux à loyers de locaux à usage commercial détruits par suite d'actes de guerre.

N° 67. — Rapport de M. Plaies sur le projet de loi autorisant la concession de la construction des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et au grand canal d'Alsace.

RAPPORT D'ELECTION

2e Bureau. — *M. Lafay*, rapporteur.

Représentant des citoyens français résidant à l'étranger élu par l'Assemblée nationale.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Mesdames, messieurs, l'élection qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le 30 décembre 1949 a donné les résultats suivants:

Nombre de votants: 271.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.

Suffrages valablement exprimés: 263.

Donc la majorité absolue est: 132.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. André Armengaud	133 voix.
Chappey	96 —
Debacq	34 —

Conformément à l'article 59 de la loi du 23 septembre 1948, M. André Armengaud a été proclamé élu comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Votre 2e bureau a eu à examiner deux protestations:

La première émane du candidat non élu, M. Chappey, qui demande l'annulation de l'élection devant l'Assemblée nationale, parce qu'une manœuvre de dernière heure aurait faussé le scrutin. Cette manœuvre aurait consisté à présenter devant le groupe M.R.P. à l'Assemblée nationale, M. Chappey comme une personnalité importante du R.P.F., alors que c'était inexact, dans le but d'amener les républicains populaires à voter pour M. Armengaud.

Le 2e bureau n'a pas cru devoir retenir cette protestation:

1° Parce que l'origine de cette « manœuvre » n'a pu être démontrée comme émanant de l'intéressé lui-même;

2° Parce qu'il lui a semblé que l'ancienne appartenance politique de M. Armengaud le désignait suffisamment aux suffrages du groupe M.R.P. sans qu'il y ait besoin pour cela de manœuvre.

La deuxième protestation a retenu plus longtemps l'attention de votre rapporteur. Bien que le bureau n'ait été saisi d'aucune protestation écrite, il ne pouvait ignorer ni l'intervention à l'Assemblée nationale de M. Lussy lors de l'élection dont il s'agit, ni l'abstention du groupe socialiste au moment du vote.

Nous avons examiné très attentivement les arguments développés par le président du groupe socialiste (*Journal officiel* de la 1re séance du 30 décembre 1949 à l'Assemblée nationale).

Le premier est d'ordre politique: M. Marius Viple, décédé, appartenait au groupe socialiste; les candidats présentés par les associations de Français à l'étranger auraient dû comprendre au moins un socialiste pour laisser à l'Assemblée nationale la liberté de son choix politique. Nous devons constater à cet égard qu'aucune obligation légale n'est faite à ces associations de voter pour un parti politique déterminé. Les membres de ces organisations que nous avons vus ont déclaré au contraire que pour les Français résidant à l'étranger, peu au courant de nos contingences politiques, les considérations de cet ordre entraient assez peu en ligne de compte.

Nous ne pouvons d'ailleurs pas suivre M. Lussy dans son raisonnement lorsqu'il déclare que « ce serait un véritable scandale... si les associations des Français à l'étranger présentaient, par leur seule volonté, des candidats appartenant tous à la même tendance, nous obligeant ainsi à désigner les trois conseillers de la République, d'après la volonté, non pas d'une Assemblée souveraine, mais des soixante grands électeurs ».

Nous pensons, qu'en l'occurrence, la souveraineté de l'Assemblée nationale est limitée par la loi qu'elle a votée à la désignation d'un candidat sur une liste de trois personnalités librement choisies par les associations de Français à l'étranger (art. 58 de la loi du 23 septembre 1948). Cela, bien entendu, jusqu'au vote de la proposition de loi de M. Minjoz tendant à permettre l'élection comme représentant les Français résidant à l'étranger de tout candidat présenté par un membre de l'Assemblée nationale.

L'autre raison qui a motivé l'intervention de M. Lussy porte sur la régularité des conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations ayant abouti à la présentation des trois candidats à l'Assemblée nationale.

Des témoignages formels, suivant M. Lussy, établissent que dans deux capitales étrangères au moins, les grands électeurs n'ont pas connu le nom des candidats socialistes. Des listes truquées auraient été envoyées à l'étranger et certains candidats évincés irrégulièrement.

Nous nous sommes donc efforcés de rechercher dans les textes législatifs et réglementaires les dispositions réglant la procédure du vote au premier degré des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Ces élections sont régies par le titre VI (art. 58, 59, 60) de la loi du 23 septembre 1948 et le décret d'application du 16 octobre 1948 (modifiant le titre VIII du décret du 24 septembre 1948).

L'article 58 de la loi du 23 septembre dit simplement que « des candidats en nombre triple du nombre des sièges à pourvoir sont présentés à l'Assemblée nationale par les groupements suivants: union des Français à l'étranger, fédération des professeurs français résidant à l'étranger, union des chambres de commerce françaises à l'étranger, fédération nationale des anciens combattants résidant à l'étranger ».

L'article 59 réglant l'élection par l'Assemblée nationale n'a pas à être considéré ici.

L'article 60 précise qu'en cas de vacance de l'un des sièges, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions fixées aux articles précédents.

L'article 98 du décret du 16 octobre reprend en le complétant l'article 58 de la loi.

L'article 99 apporte quelques précisions sur la procédure à suivre: « Les électeurs délibèrent au siège de l'union des Français de l'étranger sous la présidence d'un magistrat... Le secrétariat est assuré par le secrétaire général de l'union des Français de l'étranger ».

L'article 100. — « Les candidatures sont remises à l'union des Français de l'étranger au plus tard le mercredi précédant la date prévue pour les élections générales ».

Les articles 101 et 102 règlent les modalités des opérations de vote.

L'article 102 dit, notamment, qu'à l'issue de la séance le secrétaire rédige un procès-verbal mentionnant les noms, adresses et qualités des candidats et le transmet au président de l'Assemblée nationale.

Pour en terminer avec la citation des textes, indiquons que le décret du 26 novembre 1949 a fixé au 22 décembre 1949 la réunion de l'assemblée chargée de désigner les trois candidats, et au 10 décembre la clôture des listes de candidatures. Comme on a pu le constater, la loi est muette sur le point de savoir qui a la responsabilité de faire connaître les candidatures aux électeurs.

L'Union des Français à l'étranger, qui a la principale responsabilité dans les opérations électorales au premier degré, avait pour mission de recevoir les candidatures, d'assurer le secrétariat de l'assemblée électorale, de dresser procès-verbal mentionnant les noms des candidats désignés et de transmettre celui-ci au président de l'Assemblée nationale. Aucune disposition ne lui fait obligation d'envoyer aux électeurs la liste des candidats.

Des différentes auditions auxquelles nous avons procédé auprès des principales personnalités représentatives des associations de Français à l'étranger pour savoir dans quelles conditions s'étaient réellement déroulées les élections au premier degré, il ressort que le secrétariat de l'Union des Français à l'étranger s'est borné à enregistrer les candidatures au fur et à mesure qu'elles lui parvenaient et à en envoyer la liste aux présidents des quatre organisations de Français à l'étranger, aux ministres intéressés et aux candidats qui en faisaient la demande, en précisant à tous les candidats qu'il leur appartenait de faire personnellement leur propagande auprès des membres du collège électoral. Les présidents des organisations (M. Pezet, président de l'Union des Français à l'étranger; M. Debacq, président de la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France; M. Fichelle, président de la Fédération des professeurs français résidant à l'étranger; M. Chalas, président de l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger) nous ont déclaré qu'ils n'avaient eux-mêmes envoyé aucune liste aux électeurs.

Il ne nous paraît pas possible, dans ces conditions, de dégager une faute quelconque de la part des organisations responsables qui ont appliqué strictement les dispositions législatives. Que celles-ci comportent des lacunes, que le délai compris entre le 26 novembre, date de la parution du décret fixant la date de l'élection, et le 22 décembre, jour de cette élection, ait paru trop court à certains candidats pour faire leur campagne auprès d'électeurs résidant dans toutes les parties du monde, cela ne fait aucun doute, mais le Gouvernement lui-même était tenu, pour rendre son décret, par la loi électorale d'après laquelle le remplacement d'un conseiller décédé doit avoir lieu dans les soixante jours suivant son décès.

Qu'il nous soit permis, en outre, de remarquer que la candidature de la personnalité qui a adressé une protestation au président Herriot n'a pas été complètement ignorée puisqu'elle fut publiée dans le *Monde* du 2 décembre 1949 et annoncée à la radio le lendemain.

C'est pourquoi votre 2e bureau n'a pas cru pouvoir retenir d'irrégularités dans les opérations électorales et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection de M. Armengaud, élu en remplacement de M. Marius Viple, décédé, comme représentant des Français résidant à l'étranger.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Borgeaud, Chochoy, Corniglion-Molinier (général), Gouyon (Jean de), Lafay (Bernard), Madelin (Michel), Maupoil (Henri), Rotinat, Roux (Emile), Rupied.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Bozzi, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Hamon (Léo), Le Basser, Lodéon, Muscatelli, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Symphor, Valle (Jules), Zussy.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Dubois (René-Emile), Giauque, Grimaldi (Jacques), Lodéon, Maurice (Georges), Pic, Valle (Jules).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Chazette, Corniglion-Molinier (général), Cornu, Durand (Jean), Lamousse, Emilien Lieutaud.

Excusé. — M. Ernest Pezet.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Ferrant, Gautier (Julien), Léger, Longchambon, Piales, Slaut, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Bernard (Georges), Marchant, Mariel (Henri), Novat.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Canivez, Chochoy, Driant, Marrane, Tailhades (Edgard), Varlot.

Excusés. — MM. Gilbert Jules, Paumelle, Pouget.

Délégué. — M. Dutoit (de M. Dupic).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 3 février 1950, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi relatif à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du Grand canal d'Alsace (A. N. nos 6483, 7940) (C. R. no 857, année 1949) (rapporteur pour avis: M. Marrane).

Avis sur un projet de décret portant modification d'autorisations de programme et de payement pour la reconstruction et les dommages de guerre.

Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en shillings au titre de l'année 1949 (rapporteur: M. Jean Maroger).

Réunion de commission du vendredi 3 février 1950.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante: M. Conombo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit bénéficier de ces travaux.

2. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau et les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; *c*) de la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du mouvement républicain populaire (conseillers de l'Union française) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général; *d*) de la proposition de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 117, 106, 460 et 495, année 1948, et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy. (Nos 328, année 1949, et 19, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (Nos 53 et 197, année 1949, et no 17, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (Nos 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Themia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949. — M. Savi de Tové, rapporteur; no 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 2 février 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Cortinchi, Giard, Jousselin, Juniilon, Mlle Lafon, MM. Michard-Pellissier, Pieri, Roulleaux-Dugage, Simon (Paul).

Excusés. — MM. De Boysson, Dadet, Lombardo, Motais de Narbonne, Nignan, Polycarpe, Randretsa, Savi de Tove, Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Arnault), MM. Pieri (de M. Belabed), Bourgarel (de M. Ebédé), Michard-Pellissier (de M. Morel).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 7 février 1950, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Proposition (n° 10, année 1950) présentée par M. Egretaud et tendant à prendre toutes mesures propres à faire cesser la grave menace que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges ». Examen du rapport de M. Gueye Momar Djim.

II. — Proposition (n° 156, année 1949) présentée par M. Catrice et tendant à demander l'ouverture de négociations internationales en vue d'arriver à un accord sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

III. — Affaires diverses.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 9 février 1950, à dix heures (local n° 116):

I. — Désignation d'un candidat à la commission de contrôle de la circulation monétaire.

II. — Examen pour avis de la demande d'avis (n° 130, année 1949) sur la proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

La commission de législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le vendredi 3 février 1950, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen des rapports de M. Junillon sur les propositions:

a) (N° 49, année 1949) Présentée par M. Paul Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer, dans l'intérêt général, un minimum de stabilité dans leurs fonctions aux chefs de territoires de l'Union française;

b) (N° 50, année 1950) De M. Paul Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de circonscriptions administratives aux administrateurs des territoires d'outre-mer.

c) (N° 134, année 1949) De M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures réglementaires propres à assurer la continuité de vues et d'action dans le commandement des unités administratives des territoires d'outre-mer.

II. — Examen du rapport de M. Antonini sur les demandes d'avis n°s 245, 246, 247, année 1949, relatives à trois projets de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux finances [affaires économiques]).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 13 janvier 1950:

Par modification aux dispositions prévues au titre II de l'avis du 13 janvier 1950, le groupement national d'achat des produits laitiers est seul habilité à déposer des demandes d'autorisation d'importation pour le poste n° 2: Fromages.

Les licences déjà déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales) seront transmises au groupement national d'achat des produits laitiers par les soins de l'administration.

Avis aux importateurs de fromage en provenance d'Italie au titre de l'accord commercial franco-italien du 8 juin 1949, modifié par l'arrangement commercial franco-italien du 29 décembre 1945.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1950 (p. 792):

Au lieu de:

« 2° Les importateurs devront avoir fait parvenir au groupement national des produits laitiers, avant le dixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs italiens ».

. . . . . .

Lire:

« 2° Les importateurs devront avoir fait parvenir au groupement . . . . . .

avant le quinzième jour . . . ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie ntaionale 1950 a eu lieu à Paris, Palais de la Mutualité, le 1er février 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
54	—	1.500 F.	3.000 F.
20	—	2.000 F.	4.000 F.
04	—	2.500 F.	5.000 F.
344	—	3.000 F.	6.000 F.
349	—	4.000 F.	8.000 F.
490	—	5.000 F.	10.000 F.
542	—	6.000 F.	12.000 F.
209	—	7.000 F.	14.000 F.
0.909	—	20.000 F.	40.000 F.
5.757	—	20 000 F.	40.000 F.
6.683	—	20.000 F.	40.000 F.
5.243	—	30.000 F.	60.000 F.
7.202	—	30 000 F.	60.000 F.
8.428	—	30.000 F.	60.000 F.
0.255	—	40 000 F.	70.000 F.
6.925	—	40.000 F.	70.000 F.
9.261	—	40.000 F.	70.000 F.
8.864	—	50 000 F.	80.000 F.
09.746	—	100.000 F.	100.000 F.
37.895	—	100.000 F.	100.000 F.
79.017	—	100.000 F.	100.000 F.
07.730	—	300.000 F.	200.000 F.
35.554	—	300.000 F.	200.000 F.
82.540	—	300.000 F.	200.000 F.
00.007	—	500.000 F.	300.000 F.
15.470	—	500.000 F.	300.000 F.
62.325	—	500.000 F.	300.000 F.
85.650	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
163.605	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
196.203	—	1.000.000 F.	500.000 F.
211.799	—	1.000.000 F.	500.000 F.
224.570	—	1.000 000 F.	500.000 F.
270.365	—	1.000.000 F.	500.000 F.
158.211	—	1.200.000 F.	600.000 F.
186.092	—	1.200.000 F.	600.000 F.
210.925	—	1.200.000 F.	600.000 F.
286.072	—	1.200.000 F.	600.000 F.
041.860	—	2.000.000 F.	700.000 F.
242.736	—	2.000.000 F.	700.000 F.
054.421	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
195.306	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
266.204	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
272.575	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 8 février 1950 à Paris.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la deuxième semaine du 7 au 13 janvier 1950. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées.	1949 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	961.170	903.372	57.798	6,4	»	»
Bagages et consigne	17.470	21.571	»	»	4.101	19
Colis postaux, petits colis	150.550	157.607	»	»	7.057	4,5
Marchandises (détail et wagons)	3.430.330	3.660.656	»	»	230.326	6,3
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.559.520	4.743.206	»	»	183.686	3,9

II. — Evaluation des recettes au 13 janvier 1950.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du au 1950.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 13 janvier 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 janvier 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 janvier 1949.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage.	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	2.055.480	2.055.480	1.941.538	113.942	5,9	»	»
Bagages et consigne	»	36.920	36.920	45.796	»	»	8.876	19,4
Colis postaux, petits colis	»	250.720	250.720	254.497	»	»	3.777	1,5
Marchandises (détail et wagons)	»	5.967.080	5.967.080	6.115.559	»	»	148.479	2,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	8.310.200	8.310.200	8.357.390	»	»	47.190	0,6

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	1er février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	2 février 1950 — Cours relevés avant Bourse	2 février 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	1er février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	2 février 1950 — Cours relevés avant Bourse	2 février 1950 — Cours cotés en Bourse
349 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349	8130 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8135 .. ..
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700	162 70	.... ..	Côte Fse des Somalis 100 f. Djib.).....	.... ..	162 70 .....
1202 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1202					

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 26 JANVIER 1950	AU 19 JANVIER 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		59.671.981.682 »	55.978.460.814 »
Monnaies divisionnaires		1.737.126.282 »	1.710.687.655 »
Comptes courants postaux		10.701.468.635 »	16.238.293.818 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		41.800.000.000 »	39.800.000.000 »
Bons du Trésor négociables:			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		159.900.000.000 »	160.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	242.856.255.252 »		
Effets escomptés sur l'étranger	46.964.834 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	31.410.419.500 »	367.302.284.579 »	352.041.785.305 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	92.988.644.993 »		
Effets négociables achetés en France (10)		132.446.815.754 »	130.696.782.060 »
Avances à 30 jours sur effets publics		3.383.044.000 »	8.358.685.000 »
Avances sur titres		4.987.082.094 »	5.002.802.524 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		13.426.088.661 »	12.245.573.419 »
Divers		13.349.296.135 »	13.070.108.348 »
Total		1.437.088.727.103 F.	1.423.526.718.224 F.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.256.758.227.330 »	1.260.854.319.330 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	41.848.959 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	22.910.302.442 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	79.183.727.030 »	156.477.898.513 »	139.115.447.918 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.342.020.082 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		23.340.764.056 »	23.045.113.772 »
Total		1.437.088.727.103 F.	1.423.526.718.224 F.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949
(4) (Convention ou 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi ou 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MOULIN COOPERATIF DES ARDENNES

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNELS VARIABLES

ROUTE DE LA GARE, A CHATEAU-REGNAULT (ARDENNES)

R. C.: Charleville, n° 7148.

Liste des 211 obligations 5 0/0 1933 sorties au seizième tirage du 15 janvier 1950 et remboursables le 15 février 1950.

88	90	91	209	211	2.661	2.662	2.670	2.671	2.334
213	332	543	545	546	2.836	2.838	2.839	2.842	2.848
548	549	551	750	751	3.005	3.007	3.008	3.073	3.074
752	754	755	756	758	3.851	3.852	3.853	3.855	3.856
761	762	983	985	986	3.857	3.904	3.906	3.908	3.909
988	989	990	992	1.013	3.911	3.912	3.913	3.915	3.918
1.015	1.016	1.017	1.020	1.109	3.920	3.921	3.923	4.025	4.026
1.320	1.321	1.322	1.324	1.325	4.701	4.704	4.716	4.821	4.822
1.326	1.328	1.329	1.330	1.332	4.926	4.954	4.955	4.957	4.958
1.333	1.335	1.336	1.338	1.339	4.987	4.991	5.002	5.005	5.006
1.345	1.347	1.349	1.351	1.404	5.008	5.010	5.011	5.012	5.014
1.406	1.407	1.408	1.410	1.411	5.015	5.016	5.017	5.019	5.020
1.415	1.416	1.417	1.419	1.420	5.021	5.022	5.432	5.433	5.435
1.421	1.788	2.134	2.135	2.136	5.436	5.438	5.439	5.440	5.788
2.368	2.372	2.374	2.376	2.412	5.790	5.791	5.794	5.795	5.802
2.413	2.415	2.416	2.418	2.419	5.803	5.804	5.806	5.807	5.809
2.420	2.421	2.480	2.481	2.482	5.810	5.811	5.813	5.814	5.816
2.484	2.485	2.486	2.487	2.488	5.817	5.818	5.820	5.821	5.822
2.490	2.492	2.493	2.494	2.495	5.824	5.825	5.827	5.829	5.830
2.497	2.510	2.511	2.565	2.598	5.831	5.833	5.835	5.836	5.840
2.599	2.600	2.601	2.625	2.626	5.841				
2.627	2.629	2.630	2.632	2.633					

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

1	4	6	11	16	1.905	1.911	1.933	1.940	1.942
23	28	33	39	41	1.947	1.951	1.958	1.959	1.960
50	57	93	96	101	1.964	1.966	1.969	1.972	1.975
106	113	117	123	128	1.978	1.981	1.996	1.997	1.999
130	134	138	139	142	2.000	2.003	2.007	2.008	2.012
147	150	154	158	159	2.016	2.022	2.026	2.029	2.031
160	161	163	165	166	2.040	2.044	2.103	2.106	2.109
167	170	173	176	183	2.114	2.117	2.123	2.128	2.132
189	194	195	199	201	2.137	2.138	2.157	2.162	2.177
207	229	234	237	241	2.179	2.182	2.229	2.235	2.241
243	250	258	260	261	2.245	2.273	2.302	2.343	2.390
263	265	271	274	275	2.391	2.422	2.423	2.425	2.426
278	283	288	327	344	2.427	2.440	2.446	2.449	2.454
347	350	355	359	361	2.499	2.557	2.561	2.583	2.593
363	366	369	371	377	2.597	2.608	2.611	2.673	2.677
397	494	501	511	553	2.680	2.683	2.686	2.707	2.711
557	596	599	600	604	2.715	2.716	2.719	2.720	2.725
614	617	620	623	625	2.728	2.731	2.736	2.744	
629	633	637	640	644	2.748	2.753	2.757	2.759	2.761
647	650	653	655	658	2.778	2.782	2.787	2.796	2.798
660	663	669	675	679	2.800	2.801	2.806	2.809	2.814
683	689	692	695	697	2.818	2.822	2.859	2.864	2.885
705	709	734	737	740	2.890	2.893	2.896	2.899	2.902
742	797	799	801	813	2.907	2.912	2.923	2.926	2.934
818	823	832	836	841	2.941	2.945	2.953	2.959	2.964
845	850	1.056	1.059	1.063	2.972	2.982	2.984	2.988	2.991
1.066	1.070	1.074	1.078	1.083	3.000	3.015	3.031	3.036	3.043
1.089	1.093	1.097	1.099	1.111	3.047	3.049	3.053	3.058	3.061
1.129	1.131	1.137	1.141	1.144	3.062	3.066	3.070	3.075	3.079
1.147	1.150	1.201	1.212	1.216	3.081	3.087	3.090	3.094	3.096
1.355	1.359	1.362	1.364	1.367	3.099	3.103	3.105	3.108	3.111
1.373	1.426	1.428	1.430	1.432	3.114	3.118	3.121	3.129	3.133
1.435	1.438	1.492	1.495	1.541	3.136	3.140	3.143	3.145	3.149
1.545	1.551	1.554	1.557	1.559	3.151	3.158	3.164	3.171	3.172
1.594	1.596	1.599	1.602	1.750	3.177	3.192	3.197	3.198	3.200
1.752	1.756	1.779	1.782	1.785	3.203	3.207	3.210	3.213	3.217
1.787	1.789	1.857	1.864	1.871	3.219	3.223	3.226	3.228	3.231
1.883	1.888	1.892	1.898	1.900	3.234	3.236	3.238	3.241	3.243
3.246	3.250	3.253	3.257	3.261	4.479	4.482	4.485	4.488	4.491
3.262	3.263	3.265	3.267	3.271	4.494	4.497	4.499	4.502	4.506
3.279	3.285	3.288	3.296	3.299	4.511	4.515	4.518	4.524	4.532
3.300	3.304	3.309	3.316	3.319	4.536	4.539	4.542	4.545	4.576
3.332	3.337	3.341	3.346	3.350	4.579	4.584	4.587	4.589	4.593
3.353	3.357	3.360	3.365	3.369	4.597	4.601	4.608	4.617	4.657
3.371	3.376	3.379	3.381	3.425	4.660	4.668	4.671	4.672	4.675
3.431	3.438	3.493	3.496	3.499	4.722	4.728	4.731	4.737	4.741
3.502	3.505	3.508	3.511	3.515	4.751	4.753	4.756	4.761	4.773
3.519	3.523	3.527	3.531	3.534	4.784	4.786	4.797	4.805	4.807
3.536	3.539	3.541	3.543	3.547	4.811	4.814	4.817	4.828	4.829
3.550	3.552	3.555	3.557	3.561	4.835	4.838	4.847	4.850	4.852
3.566	3.572	3.576	3.579	3.584	4.857	4.860	4.863	4.868	4.872
3.600	3.607	3.609	3.611	3.616	4.877	4.880	4.893	4.896	4.899
3.623	3.625	3.628	3.641	3.797	4.901	4.903	4.908	4.913	4.916
3.798	3.799	3.800	3.817	3.819	4.919	4.921	4.925	4.934	4.937
3.823	3.825	3.827	3.829	3.831	4.943	4.946	4.949	4.951	4.960
3.833	3.835	3.837	3.839	3.870	4.965	4.989	4.992	5.029	5.034
3.874	3.879	3.880	3.884	3.888	5.037	5.106	5.108	5.113	5.116
3.891	3.930	4.023	4.068	4.083	5.120	5.121	5.128	5.131	5.136
4.088	4.090	4.093	4.143	4.146	5.251	5.257	5.262	5.266	5.269
4.151	4.154	4.157	4.161	4.165	5.276	5.299	5.302	5.304	5.324
4.168	4.170	4.174	4.177	4.180	5.336	5.339	5.341	5.344	5.351
4.185	4.198	4.202	4.210	4.216	5.356	5.360	5.400	5.403	5.406
4.221	4.243	4.252	4.266	4.271	5.409	5.410	5.467	5.473	5.475
4.280	4.307	4.311	4.314	4.318	5.477	5.479	5.482	5.596	5.624
4.322	4.329	4.338	4.341	4.344	5.650	5.674	5.678	5.680	5.683
4.349	4.352	4.356	4.361	4.363	5.685	5.688	5.690	5.694	5.707
4.367	4.369	4.373	4.380	4.384	5.710	5.740	5.769	5.867	5.899
4.389	4.392	4.439	4.442	4.444	5.906	5.958	5.963	5.966	5.969
4.447	4.451	4.454	4.458	4.460	5.972	5.983	5.986	5.989	5.991
4.463	4.466	4.469	4.473	4.475	5.994	5.996	6.000	6.001.	

Société anonyme nouvelle de Constructions mécaniques de la Loire « AUTOMOTO »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE LOUIS-BLANC, COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine 212040 B.

Amortissement d'obligations 4 1/2 0/0 ex-6 1/2 0/0 1928.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 ex-6 1/2 0/0 1928 de 500 F, et en conformité des accords conclus ultérieurement avec ses obligataires, la société a procédé au rachat de la huitième annuité d'amortissement telle qu'elle résulte des décisions de l'assemblée générale des porteurs d'obligations du 3 avril 1942.

En conséquence, le tirage au sort des 601 obligations à amortir au 1er avril 1950 n'aura pas lieu.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS BRUSSON JEUNE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 46.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: VILLEMUR-SUR-TARN (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce: Toulouse 586 B.

Liste des 68 obligations 4 0/0, émission mars 1946, sorties au tirage du 20 janvier 1950.

4.814 à 4.881

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er mars 1950. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après: Société générale, Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société bordelaise de crédit industriel.

Obligations 4 0/0, émission mars 1946, non encore remboursées des tirages antérieurs.

3.761 à 3.828 — 3.841 à 3.875

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 67, RUE ROBESPIERRE, A MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce: Seine, 234780 B.

Obligations concordataires 1938 de 250 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 163 obligations sortiés au quatrième tirage au sort du jeudi 12 janvier 1950 et formant, avec les 371 obligations rachetées par la société émettrice, la totalité des 534 obligations à amortir au 3 février 1950. Ces obligations seront remboursables à 251 F.

Pour régulariser l'amortissement, il a été sorti 7 numéros supplémentaires (ce qui porte la liste à 170), en remplacement des obligations: n° 4.735, sortie au tirage au sort du 10 décembre 1947; n°s 8.719 et 8.721, sorties au tirage au sort du 7 décembre 1948 et précédemment rachetées; n°s 10.866, 11.676, 11.677 et 11.678, rachetées au titre de l'amortissement 1949 et déjà sorties aux tirages au sort de 1947 et 1948;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
54	50	2.464	49	4.952	49
59	50	2.465	49	4.959	50
98	49	2.471	48	4.965	48
107	50	2.490	49	4.985	47
110	48	2.519	49	4.987	48
113	48	2.522	49	4.998	47
153	49	2.561	49	5.003	47
266	48	2.562	50	5.006	48
213	47	2.590	50	5.028	48
214	48	2.613	49	5.042	48
227	48	2.665	49	5.045	48
263	49	2.740	50	5.058	48
339	48	2.806	50	5.079	48
348	50	2.808	48	5.081	49
349	48	2.941	49	5.102	50
710	50	2.954	48	5.113	50
712	49	2.955	48	5.137	48
798	50	3.795	50	5.146	49
818	48	3.804	49	5.163	48
906	50	3.858	49	5.165	48
912	49	3.879	48	5.222	50
1.731	49	3.886	49	5.265	48
1.738	50	3.896	47	5.267	50
1.764	50	3.952	49	5.295	48
1.791	49	3.961	48	5.327	50
1.819	48	3.977	49	5.353	49
1.837	49	4.008	49	5.360	49
1.869	48	4.013	47	5.361	49
1.904	49	4.018	49	5.379	49
1.923	49	4.036	50	5.383	49
1.926	49	4.087	50	5.385	48
1.949	50	4.151	50	5.432	49
1.950	50	4.223	49	5.438	50
1.964	48	4.234	49	5.443	48
1.966	47	4.260	50	5.501	49
1.967	50	4.280	48	5.552	49
2.020	50	4.293	48	5.573	50
2.066	47	4.294	48	5.579	50
2.084	48	4.297	48	5.603	48
2.089	47	4.300	50	5.608	49
2.092	48	4.351	49	5.658	49
2.093	50	4.357	50	5.669	50
2.123	50	4.370	49	5.671	50
2.173	48	4.395	50	5.676	50
2.190	49	4.418	49	5.696	50
2.206	48	4.432	49	5.711	48
2.209	47	4.445	49	5.726	48
2.221	49	4.473	49	5.729	50
2.223	49	4.474	49	5.731	47
2.227	48	4.499	49	5.827	48
2.242	48	4.500	49	5.849	47
2.248	48	4.516	50	5.886	47
2.252	49	4.553	49	5.918	48
2.272	48	4.698	48	5.933	50
2.283	49	4.714	49	5.960	48
2.288	47	4.719	48	5.964	47
2.290	49	4.761	49	5.974	48
2.318	48	4.763	49	6.012	50
2.354	47	4.774	48	6.013	50
2.363	49	4.781	48	6.030	49
2.417	50	4.798	50	6.047	49
2.429	48	4.804	50	6.092	50
2.440	48	4.823	49	6.159	50
2.446	49	4.824	49	6.196	50
2.451	49	4.849	49	6.231	49
2.456	50	4.876	50	6.240	49
2.462	47	4.920	49	6.245	48

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
6.264	50	8.715	50	10.297	47
6.308	50	8.719	49	10.339	48
6.318	48	8.721	49	10.342	50
6.384	50	8.751	50	10.367	50
6.386	48	8.827	50	10.370	48
6.405	48	8.840	50	10.417	50
6.452	48	8.854	50	10.436	50
6.455	49	8.866	50	10.440	50
6.457	50	8.883	50	10.621	50
6.472	49	8.887	49	10.630	49
6.477	49	8.888	48	10.652	50
6.625	48	8.898	50	10.661	48
6.804	50	8.936	50	10.666	49
6.813	49	8.961	48	10.672	50
6.818	49	8.962	49	10.673	50
6.829	50	8.967	50	10.677	49
6.870	50	8.973	50	10.760	47
6.911	49	8.974	49	10.763	48
6.953	49	8.981	48	10.786	47
6.971	48	8.985	47	10.845	50
6.977	48	8.990	49	10.866	47
6.997	47	8.996	48	10.871	50
7.001	50	8.997	50	10.894	49
7.021	48	9.005	49	10.925	49
7.028	48	9.040	49	10.941	47
7.063	49	9.041	48	10.952	50
7.093	47	9.090	50	10.955	50
7.095	47	9.110	49	10.958	48
7.100	48	9.141	50	10.963	50
7.208	48	9.203	48	10.971	49
7.213	48	9.222	49	10.997	47
7.226	48	9.228	50	11.015	48
7.230	48	9.230	48	11.020	50
7.232	47	9.259	50	11.024	47
7.244	49	9.261	50	11.029	47
7.286	48	9.262	49	11.034	48
7.298	49	9.285	49	11.037	49
7.412	48	9.295	50	11.042	47
7.415	47	9.303	50	11.051	50
7.477	49	9.311	50	11.057	48
7.495	49	9.354	48	11.061	48
7.520	49	9.377	49	11.076	48
7.538	50	9.382	47	11.085	50
7.545	49	9.386	49	11.086	48
7.584	50	9.389	49	11.104	49
7.589	50	9.392	50	11.107	47
7.646	50	9.394	49	11.113	50
7.650	48	9.398	49	11.122	50
7.651	49	9.414	49	11.136	49
7.653	48	9.430	49	11.137	49
7.670	50	9.475	50	11.146	48
7.693	48	9.552	50	11.149	50
7.702	49	9.553	50	11.152	50
7.725	49	9.651	50	11.159	49
7.743	48	9.654	50	11.160	48
7.749	50	9.682	48	11.166	48
7.807	49	9.704	50	11.176	50
7.868	50	9.715	48	11.177	50
7.876	47	9.718	47	11.180	50
7.894	48	9.733	50	11.182	49
7.931	48	9.765	49	11.184	49
8.023	48	9.766	49	11.188	48
8.049	49	9.780	47	11.194	47
8.058	50	9.788	49	11.195	50
8.061	47	9.793	48	11.197	50
8.066	48	9.814	49	11.210	50
8.096	48	9.823	48	11.223	47
8.102	48	9.826	49	11.227	48
8.103	49	9.862	50	11.231	48
8.113	49	9.863	50	11.243	48
8.197	49	9.867	50	11.263	48
8.201	48	9.891	50	11.300	48
8.205	49	9.903	49	11.302	48
8.228	48	9.944	49	11.304	50
8.229	48	9.983	48	11.308	48
8.242	50	9.991	49	11.311	48
8.262	47	10.099	48	11.319	47
8.292	48	10.114	49	11.327	49
8.294	50	10.124	50	11.333	50
8.305	50	10.138	48	11.335	48
8.417	47	10.141	50	11.369	48
8.422	48	10.143	50	11.388	48
8.436	50	10.144	49	11.393	49
8.516	48	10.148	48	11.397	48
8.534	50	10.190	48	11.411	50
8.562	48	10.197	47	11.417	48
8.568	49	10.198	48	11.444	50
8.655	49	10.199	48	11.449	48
8.661	50	10.245	50	11.457	47
8.663	49	10.262	49	11.461	50
8.669	50	10.266	50	11.467	49
8.688	50	10.285	49	11.479	48
8.698	48	10.289	50	11.481	50
8.699	50	10.294	49	11.492	48

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
11.504	48	11.742	48	11.958	48
11.508	48	11.749	50	11.968	49
11.511	48	11.756	48	11.971	48
11.513	49	11.758	50	11.987	47
11.529	48	11.763	48	12.008	48
11.555	48	11.773	49	12.009	50
11.578	50	11.775	48	12.022	48
11.586	50	11.777	49	12.032	50
11.593	50	11.787	50	12.038	48
11.600	50	11.798	49	12.039	50
11.607	49	11.808	50	12.040	48
11.619	49	11.819	50	12.041	50
11.621	48	11.839	48	12.045	47
11.625	49	11.849	49	12.046	48
11.635	47	11.856	47	12.052	48
11.644	50	11.865	48	12.062	48
11.661	49	11.899	48	12.063	48
11.665	48	11.902	49	12.088	50
11.671	48	11.903	48	12.094	50
11.676	48	11.905	48	12.095	50
11.677	48	11.907	47	12.109	50
11.678	47	11.926	50	12.123	50
11.698	48	11.928	49	12.157	49
11.716	47	11.935	47	12.161	49
11.717	47	11.940	48	12.178	50
11.718	48				

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.319.757.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine n° 88479.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS LAITIERS SADAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS

R. C.: Seine, n° 51949.

Liste des numéros des obligations de 500 F 5 1/2 0/0 demi-net 1930, sortis au tirage du 18 janvier 1950 et remboursables à partir du 1er mars 1950.

19	26	68	87	104	2.051	2.069	2.115	2.242	2.289
110	118	123	145	154	2.321	2.332	2.338	2.363	2.390
171	175	218	225	318	2.425	2.437	2.439	2.456	2.468
361	384	396	411	415	2.488	2.560	2.564	2.578	2.590
417	440	456	479	480	2.602	2.604	2.626	2.637	2.643
513	519	542	578	580	2.670	2.675	2.702	2.703	2.710
629	653	691	736	749	2.720	2.768	2.794	2.798	2.813
771	773	819	828	903	2.815	2.823	2.826	2.894	2.907
926	957	1.049	1.060	1.071	2.916	2.917	2.938	2.957	2.960
1.081	1.086	1.122	1.143	1.159	2.981	3.004	3.018	3.024	3.051
1.173	1.180	1.198	1.215	1.225	3.103	3.146	3.207	3.215	3.228
1.230	1.242	1.262	1.265	1.269	3.276	3.277	3.301	3.310	3.311
1.312	1.344	1.357	1.364	1.401	3.319	3.455	3.498	3.506	3.510
1.415	1.434	1.436	1.471	1.495	3.528	3.531	3.546	3.567	3.577
1.497	1.556	1.573	1.577	1.631	3.653	3.670	3.687	3.714	3.717
1.696	1.736	1.763	1.777	1.788	3.737	3.759	3.766	3.821	3.823
1.814	1.858	1.924	1.976	2.009	3.914	3.928	3.936	3.966	
2.016	2.021	2.032	2.046	2.047					

Liste des numéros des obligations de 500 F 5 1/2 0/0 demi-net 1930 non encore présentées au remboursement.

Amortie le 1er mars 1940 et dont les coupons nos 21 et suivants ne sont plus payables.

1.813.

Amorties le 1er mars 1941 et dont les coupons nos 23 et suivants ne sont plus payables.

1.618 1.818.

Amorties le 1er mars 1943 et dont les coupons nos 27 et suivants ne sont plus payables.

336 2.188.

Amorties le 1er mars 1944 et dont les coupons nos 29 et suivants ne sont plus payables.

2.184 2.185 2.854.

Amorties le 1er mars 1945 et dont les coupons nos 31 et suivants ne sont plus payables.

1.816 2.195.

Amorties le 1er mars 1946 et dont les coupons nos 33 et suivants ne sont plus payables.

352 1.012 1.140 1.144 1.176 1.450 1.472 2.105 2.638 2.736 2.858.

Amorties le 1er mars 1947 et dont les coupons nos 35 et suivants ne sont plus payables.

85 350 371 670 1.008 1.011 1.150 1.392 1.397 1.441
1.462 1.615 2.194 2.498 2.764 2.766 3.790.

Amorties le 1er mars 1948 et dont les coupons nos 37 et suivants ne sont plus payables.

217	274	321	375	383	2.608	2.630	2.642	2.777	2.846
389	581	717	878	960	3.160	3.173	3.176	3.484	3.220
961	1.445	1.267	1.463	1.560	3.468	3.469	3.596	3.615	3.617
1.592	2.489	2.495	2.501	2.594					

Amorties le 1er mars 1949 et dont les coupons nos 39 et suivants ne sont plus payables.

141	148	194	198	239	2.071	2.084	2.107	2.217	2.219
245	255	317	346	453	2.220	2.228	2.234	2.403	2.417
461	466	587	601	621	2.482	2.544	2.558	2.615	2.621
645	708	711	784	805	2.647	2.730	2.740	2.837	3.218
823	860	895	1.010	1.101	3.243	3.246	3.294	3.296	3.313
1.111	1.223	1.353	1.354	1.363	3.337	3.405	3.486	3.493	3.548
1.414	1.447	1.557	1.637	1.702	3.564	3.612	3.619	3.778	3.779
1.885	1.899	1.999	2.031	2.053	3.924	3.964			

Les obligations portant les numéros ci-dessus indiqués sont remboursables à 500 F au siège social, 24, rue Auguste-Chabrières, à Paris (15e), ou à la Société générale.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Miroiteries de l'Ouest

AU CAPITAL DE 21.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE D'ANJOU, A ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)

Registre du commerce: Angers n° 11973.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS de titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS de titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS de titres.	ANNÉES de remboursement.
565	1948	752	1946	1.324	1948
750	1946	1.130	1948	1.366	1948

L'amortissement de 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 76, RUE LECOURBE, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine n° 271073.

Obligations 4 1/2 0/0 1945.

Par tirage supplémentaire en date du 25 janvier 1950 les obligations 4 1/2 0/0 1945, des nos 1.151 à 1.404 et 1.496 sont remboursables à partir du 28 février 1950, au pair, majorées de 20 F pour intérêts courus à cette date.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

998 à 1.000 — 1.978 à 1.994 — 1.445 à 1.455
1.496 à 1.972 — 2.058 à 2.069.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques

Mme Agathe Razmuck, née Stanko, domiciliée à Fontoy, rue Jean-Burger, n° 74, sans profession, demeurant à Fontoy, représentée par Me Walter, avocat à Thionville, actionné son époux Casimir Razmuck, mineur, auparavant à Tucquegnieux, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Razmuck (Agathe) assigne M. Casimir Razmuck aux débats oraux qui auront lieu le 27 mars 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 20 janvier 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Bender (Michèle), née Pintar, sans profession, demeurant à Volmerange-les-Mines (Moselle), n° 10, représentée par Me Israel, avocat à Thionville, actionné son époux Wilhelm Bender, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce aux torts exclusifs de l'époux et de le condamner aux dépens.

Mme Bender, née Pintar, assigne M. Bender (Wilhelm) aux débats oraux qui auront lieu le 27 mars 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 20 janvier 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Marguerite Jantzem, veuve Schorp, sans profession, demeurant à Hayange, 81, rue de Verdun, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme détentrice de la puissance paternelle sur ses deux enfants mineurs, savoir: 1° Maxime-Floren-Pierre Schorp, mineur, né à Silzheim (Bas-Rhin) le 10 janvier 1929; 2° Marie-Thérèse Schorp, mineure, née à Silzheim le 28 janvier 1932, représentés par Mes Dabert et Tabary, avocats à Metz, actionne M. Bernard Zalc, cordonnier, dont le dernier domicile était à Metz, 25, rue des Roches, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, pour dire et juger:

1° Prononcer la résolution de l'acte de vente, en date du 4 décembre 1947, passé par devant Me René Lahr, notaire à Hayange, par lequel la dame Marguerite Jantzem, veuve Schorp, demanderesse, agissant tant en son nom que comme détentrice de la puissance paternelle sur ses deux enfants mineurs: Maxime-Floren-Pierre Schorp et Marie-Thérèse Schorp, a vendu au sieur Bernard Zalc, défendeur, agissant pour le compte de la communauté Zalc-Borkowski, un immeuble sis à Metz, maison de commerce et d'habitation, n° 55, En-Fournirue, rez-de-chaussée, trois étages, cadastre, section 38, n° 180, 24 centiares de cour et maison;

2° Ordonner en conséquence la radiation dudit immeuble au nom de la communauté Zalc-Borkowski au livre foncier de Metz, feuillet 5430, et sa réinscription au nom de la communauté Schorp-Hantzem;

3° Condamner le défendeur à restituer à la demanderesse les fruits de l'immeuble perçus par lui, savoir le loyer mensuel dudit immeuble, se montant à 1.200 F, et qu'il a encaissé à partir du 1er janvier 1949;

4° Condamner en outre le défendeur à payer à la demanderesse une somme provisionnelle de 200.000 F à titre de dommages-intérêts, sauf à parfaire ladite somme après liquidation des frais d'enregistrement qu'aura occasionnés la présente résolution, ainsi qu'après revente de l'immeuble;

5° Que l'acompte de 150.000 F versé à valoir sur le prix de vente sera compensé à due concurrence avec les sommes ci-dessus;

6° Condamner le défendeur en tous les dépens;

7° Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant opposition ou appel.

Mme Marguerite Jantzem, veuve Schorp, assigne M. Bernard Zalc aux débats oraux qui auront lieu le 1er mars 1950, à neuf heures, devant la 1re chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Metz, le 28 décembre 1949.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Robert-Donat-Philémon Levi, né à Marseille le 19 avril 1917 et demeurant à Marseille, 24, rue Poucel, demande pour lui, pour son épouse Mme Berthe-Marie-Juliette Montserret et pour leurs enfants mineurs: Georges-Marie-Jean-Charles, né à Marseille le 4 novembre 1942; Bruno-Marie-André-Raoul-Antoine, né à Marseille le 31 août 1945; Marie-Chantal-Victoria-Denise, née à Marseille le 8 décembre 1947; Pierre-Marie-Joseph-Augustin, né à Marseille le 28 août 1949, tous demeurant avec lui, que soit substitué à leur nom patronymique de Levi celui de Larchères.

M. Hattu (Roger-Marie-Jean), entrepreneur de transports, né à Paris (3e) le 9 août 1912, y demeurant, 24, rue du Laos (Paris 15e), sollicite l'addition à son nom et à celui de ses enfants mineurs: Marie-Paule-Marthe-Thérèse, née le 15 janvier 1937 à Neuilly-sur-Seine (Seine); Dominique-Roger-Marie-Daniel, né le 20 octobre 1942 à Paris (16e); Bruno-Marie-Philippe-Thibault, né le 18 novembre 1943 à Paris (16e); Thierry-Marie-Claude-Jacques, né le 21 juillet 1946 à Paris (16e), de celui de: du Vehu, et de s'appeler Hattu du Vehu.

M. Hattu (Jean-Yves-Marie), chef de service, né à Paris (3e) le 16 décembre 1904, demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 4, boulevard Gambetta, sollicite l'addition à son nom et à celui de ses enfants mineurs: Michel-Xavier-Marie-Joseph, né le 22 septembre 1929 à Colombières (Calvados); Jacqueline-Yvonne-Marie-José, née le 29 août 1931 à Colombières (Calvados); Guillemette-Jeanne-Marie-José, née le 24 janvier 1937 à Bayeux (Calvados); Jean-Paul-Philippe-Yves-Marie-Joseph, né le 16 janvier 1939 à Bayeux (Calvados); Patrice-Henri-Jacques-Marie-Joseph, né le 8 août 1945 à Nogent-sur-Marne (Seine), de celui de: du Vehu, et de s'appeler Hattu du Vehu.

M. Levy (Raymond-Germain), employé de bourse, né le 23 mai 1903 à Paris (1er), y demeurant, 118, boulevard Exelmans (16e), sollicite le changement de son nom et celui de ses enfants mineurs: Colette-Françoise, née le 22 avril 1935 à Paris (16e) et Claude-André, né le 30 juin 1939 à Paris (16e), en celui de Lemoine.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Flock-Book de la race ovine solognote.** But: tenir le livre généalogique de la race ovine solognote. Siège social: 24, rue de la Sirène, Romorantin.

---

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du bivouac.** But: camping et sports de plein air. Siège social: 69, rue Eugène-Eichenberger, Puteaux.

---

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Cercle Méhul,** association symphonique des amis de l'école de musique de Givet. But: développer l'art musical et le sens musical du public. Siège social: 23, place Méhul, Givet.

---

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale des ouvriers et employés des P. T. T.** But: resserrer les liens de camaraderie qui unissent entre eux les employés et les ouvriers des services techniques et venir en aide aux membres en activité ou en retraite. Siège social: hôtel des postes, rue Jacques-de-Grailly, Poitiers.

---

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Le **Cercle symphonique de Fourchambault** transfère son siège social du café des Tilleuls à la rue de la Boulangerie, à Fourchambault.

---

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Vélo-Club mugronnais.** But: pratique du sport cycliste et de la culture physique. Siège social: café Zacharie, Mugron.

---

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Association familiale de Saint-Junien.** But: soutien des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saint-Junien.

---

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du monument Victorien Sardou** But: ériger à Victorien Sardou un monument enlevé pendant l'occupation. Siège social: 151, boulevard Saint-Germain, Paris.

---

11 janvier 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité des fêtes de Moyaux.** But: prendre les initiatives de nature à attirer les touristes et visiteurs dans la localité afin de développer la vie communale et le commerce local, notamment par l'organisation de fêtes publiques. Siège social: mairie de Moyaux.

---

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **L'Avenir de Jonchery-sur-Suippe.** But: éducation physique et sport. Siège social: mairie de Jonchery-sur-Suippe.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Vélo-Club d'Hauteville-Lompnes.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: café des Touristes, à Hauteville-Lompnes.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Amicale des diables bleus de l'arrondissement de Lisieux.** But: entr'aide mutuelle réservée aux membres participants. Siège social: chez M. Charles Artu, vice-président, 3, rue Olivier, Lisieux.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association cultuelle de l'église évangélique des Andelys.** But: célébration du culte évangélique. Siège social: 2, rue Guynemer, les Andelys.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association sportive de Souain.** But: éducation physique et sports. Siège social: chez M. Roger Hubert, président, à Souain, par Suippes.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union cycliste algéroise.** But: encourager l'usage des bicyclettes, favoriser leur diffusion et leur perfectionnement, procurer tous les avantages à ses sociétaires dans la mesure possible des ressources et des moyens dont elle dispose, resserrer les liens de communauté d'intérêts qui existent entre les adeptes du cyclisme. Siège social: 1, rue Jean-Charcot, Alger.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Groupe artistique malicornais.** But: vulgariser les bonnes pièces de théâtre, organiser des représentations et former des jeunes gens et jeunes filles à la profession théâtrale. Siège social: chez M. Lecomte (Paul), boulevard Rabigot, Malicorne.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Cours de traits des charpentiers nazairiens.** But: enseignement professionnel de charpente. Siège social: 13, rue du Menaudoux, à Saint-Nazaire.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association des mutilés, blessés, réformés, anciens et nouveaux combattants du canton de Montret.** But: affilier tous les membres ne faisant pas encore partie de l'association; bonnes œuvres aux ayants droit. Siège social: chez le président, M. Bourgeois (Francis), à Montret.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Appolinard.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie de Saint-Appolinard.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Centre prémilitaire de Valenciennes **Section du sous-lieutenant Roger Derquenne.** But: préparer les jeunes gens au service militaire, conformément aux prescriptions de M. le ministre de la guerre et aux ordonnances interministérielles relatives à ce sujet. Siège social: 189 *bis*, chemin de Ceinture, Valenciennes.

13 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Le Stade de Saint-Germain-Village.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Saint-Germain-Village.

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ligue de l'idéal naturiste.** But: diffusion du naturisme. Siège social: villa Les Mimosas, Beaulieu-sur-Mer.

13 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société hippique et des fêtes de Saint-Ciers-de-Canesse.** But: pratique de l'équitation et organisation de concours hippiques, de la fête locale et des fêtes nationales. Siège social: chez le président, à Nicoleau, Saint-Ciers-de-Canesse.

13 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Foment de la sardane.** But: grouper les personnes qui veulent apprendre et protéger la danse catalane la sardane. Siège social: café des Sports, à Collioure.

14 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club sportif de L'Air liquide.** But: pratique de tous les sports. Siège social: avenue de Saintignon, Longwy.

14 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Club des Douze.** But: organisation de séances récréatives. Siège social: école de garçons de Soings-en-Sologne.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Union sportive des écoles laïques châlonnaises.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: cours Victor-Hugo, à Châlons-sur-Marne.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Organisme international en France d'aide et de défense des droits et intérêts de l'infirme civil et incurable.** But: venir en aide aux grands infirmes civils et défendre leurs intérêts. Siège social: 7, rue Léo-Lagrange, Ruelle.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Amicale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.** But: resserrer les liens de camaraderie et défendre les intérêts des adhérents. Siège social: boulevard Narbonne, Bône.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Esquisses cinématographiques** (ciné-club de l'école supérieure de commerce de Paris). But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 79, avenue de la République, à Paris.

17 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **L'Espérance.** But: créer, fonder, soutenir et subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et sociales de la paroisse de Domjean. Siège social: école, route de Torigni, Domjean.

17 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. Amicale **Les Joyeux Compagnons du foot.** But: entr'aide entre les joueurs de football. Siège social: chez le président, au bar Félix, 26, rue La Fayette, Rochefort.

17 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Foyer rural de Miré.** But: information et distraction de la collectivité rurale. Siège social: mairie de Miré.

17 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Comité des fêtes d'Estivals.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie d'Estivals.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **B. B.-Ping-Pong-Club.** But: pratique du tennis de table et maintien entre tous ses membres de liens de bonne camaraderie. Siège social: établissements Blin et Blin, 14, avenue Gambetta, Elbeuf.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Les Castors de l'Isère.** But: encourager la construction de logements avec apport de travail du propriétaire. Siège social: chez M. Teillaud, 3, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **L'Entente sportive de Fresne-l'Eguillon.** But: pratiquer le football. Siège social: mairie de Fresne-l'Eguillon.

18 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Club de dressage du chien de défense de la région montargoise.** But: dressage des chiens de défense et amélioration de la race. Siège social: 116, rue des Déportés, Montargis.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Sources joyeuses.** But: créer une section susceptible de procurer à ses membres les moyens de développer la pratique des sports, l'éducation physique, les jeux de plein air et, à l'occasion, la formation prémilitaire. Siège social: chez le président, M. Ferrer (Germain), lotissement Les Sources, Birmandreis.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des correspondants de chemin de fer du département de la Haute-Savoie.** But: défense des intérêts des membres de l'association. Siège social: chez M. Duvernay, rue de l'Industrie, Annecy.

19 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Société des anciens combattants et victimes des deux guerres de Vendenesse-les-Charolles.** But: assistance et défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Vendenesse-les-Charolles.

19 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Ping-Pong-Club pornicais.** But: pratique du tennis de table par joueurs masculins et féminins, tant au siège social qu'à l'extérieur, amicalement ou en compétitions. Siège social: hôtel de l'Ecu-de-France, quai Leray, Pornic.

20 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Tir olympique valentinois.** But: pratique du tir et préparation militaire. Siège social: salle des fêtes, place Charles-Huguenel, Valence.

20 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Les Amis de la musique.** But: création d'une école de musique. Siège social: mairie de Gisors.

20 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Club du chien de défense, de garde et de police.** But: amélioration des races canines et, plus particulièrement, éducation, entraînement et développement des chiens de garde, de défense et de police. Siège social: café du Parc, place Carnot, Nevers.

20 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale paroissiale scolaire et postscolaire.** But: subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire. Siège social: hôtel de la Grille, à Valognes.

20 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Syndicat d'initiatives du Pouliguen.** But: étudier les mesures tendant à augmenter la prospérité de la station balnéaire et touristique et en poursuivre la réalisation. Siège social: 23 *bis*, rue du Général-Leclerc, le Pouliguen.

20 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale philatélique des Flandres.** But: favoriser le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: 16, rue du Musée, à Bailleul.

20 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des œuvres sociales du Novelty.** But: œuvre d'assistance et d'entr'aide au personnel du Novelty. Siège social: 25, rue Chartraine, Evreux.

21 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Patronage laïque municipal de Petit-Quevilly.** But: soustraire les enfants aux dangers néfastes de la rue et des mauvaises fréquentations; améliorer le bien-être des enfants du peuple et leur donner une éducation laïque et républicaine. Siège social: mairie de Petit-Quevilly.

21 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association d'achats en commun du personnel communal de Petit-Quevilly.** But: procurer à ses membres, par l'achat en commun, tous objets de consommation courante aux foyers domestiques, aux meilleurs prix. Siège social: mairie de Petit-Quevilly.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine du centre national de vol à moteur de Saint-Yan.** But: assurer la nourriture du personnel et des stagiaires appelés à fréquenter le centre. Siège social: centre national de vol à moteur, à Saint-Yan.

21 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Free-French-Club.** But: renforcer les liens d'amitié et d'estime réciproque et maintenir l'esprit qui animait ses membres pour la libération nationale. Siège social: 13, rue Isly et rue Violette, Alger.

21 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Escalade dans la joie.** But: fréquentation scolaire, camps de vacances, foyer d'enfants. Siège social: 4, rue Dugommier, Nantes.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Syndicat d'initiative d'Argenton-Château et de ses environs.** But: développement du tourisme dans la région; défense et protection des sites et monuments historiques. Siège social: mairie d'Argenton-Château.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Mouvement français pour l'abondance.** But: études économiques. Siège social: chez le vice-président, M. Picard, 12, cours de la Libération, Grenoble.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Société de chasse **La Saint-Bonnette.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez le président, au hameau des Fonds, commune de Saint-Bonnet-le-Froid.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Canophile-Club de la Côte d'Emeraude.** But: dressage des chiens. Siège social: café de l'Avenue, avenue Jean-Jaurès, Saint-Malo.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Joie et Santé.** But: développement de la personnalité humaine par la pratique de la libre culture, physique, intellectuelle et morale. Siège social : chez le président, 158, rue Marcel-Belot, Olivet.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération des anciens sapeurs du génie de l'armée d'Afrique** (section d'Alger). But: entretenir et resserrer les liens de bonne camaraderie et d'entr'aide entre tous les anciens sapeurs du génie; développer l'esprit de corps; préconiser leur assiduité aux séances d'instruction. Siège social: chez M. Gilbert Larroque, 8, rue Charras, Alger.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité permanent des manifestations commerciales de la ville de Montpellier.** But: organisation des fêtes et manifestations commerciales au cours de l'année à Montpellier. Siège social: chambre de commerce de Montpellier.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale des œuvres laïques.** But: continuer les rapports entre l'école, les anciens élèves et les amis de l'école; s'employer moralement et matériellement à la prospérité de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons de Cirières.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des mamans.** But: défendre les intérêts des enfants. Siège social: école maternelle du Canet, à Marseille.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Les Escholiers d'Iluro.** But: créer, développer, maintenir le goût et la pratique des activités artistiques parmi les élèves et anciens élèves des écoles et collèges publics de cette ville. Siège social: 44, rue Adoue, Oloron.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation de Vendargues.** But: gestion financière des écoles libres de Vendargues. Siège social: chez M. Jean Couder, Vendargues.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association bayonnaise de parents d'élèves des écoles libres.** But : recherche et défense des intérêts moraux et matériels des élèves des écoles libres de Bayonne par tous moyens légaux. Siège social: 15, rue Vanstenbergh, Bayonne.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association d'éducation populaire **Cours technique Saint-Denis.** But: enseignement technique. Siège social: 5, passage Parlier, Montpellier.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association sportive aixoise (A. S. A.).** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie d'Aix.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association amicale des anciens élèves de l'institution des sourds-muets d'Angers.** But: créer des liens et des rapports de bonne confraternité entre ses membres et attachement à la forêt. Siège social: 4, chemin du Figuier, Sainte-Marie-la-Forêt, Angers.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Institut international de Tours.** But: créer un centre régional de documentation internationale; donner à Tours, spécialement pendant les mois d'été, des enseignements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Nations Unies et des institutions qui y sont rattachées, des enseignements se rapportant à l'organisation nouvelle de l'Europe, à sa défense et à son développement économique et, d'une manière plus générale, rechercher et diffuser tous les moyens susceptibles de maintenir et de consolider la paix. Siège social : école de droit, 116, boulevard Béranger, à Tours.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Société communale de chasse de Bouniagues.** But : protection du gibier, repeuplement. Siège social: mairie de Bouniagues.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale boules lyonnaises de Rochepinard.** But: sport des boules. Siège social: café Tremblais, 480, rue Edouard-Vaillant, à Tours.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des œuvres sociales de la Résistance de Maine-et-Loire.** But: aide à toutes les victimes de la répression, notamment aux familles et enfants des fusillés, des victimes des combats de la Résistance, des internés et déportés. Siège social: 103, rue Franklin, Angers.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale des anciens cols bleus de Saint-Suliac.** But: entretenir des liens d'amitié. Siège social: chez M. Huet (Jean), à Saint-Suliac.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de la Chapelle-Heulin.** But: fondation, entretien et développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et des œuvres postscolaires. Siège social: presbytère de la Chapelle-Heulin.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale du centre d'apprentissage du bâtiment de Loos.** But: aider la direction du centre dans sa tâche et continuer le rôle d'éducation auprès des jeunes gens anciens élèves de l'établissement; venir en aide aux familles des apprentis se trouvant dans la nécessité. Siège social: 9, rue de Londres, Loos.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Groupement des retraités des services publics et de santé de l'arrondissement de Vichy.** But: défense des intérêts des retraités. Siège social: bourse du travail, Vichy.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Epaulette.** But: étude et fabrication de la figurine historique. Siège social: 2 *bis*, boulevard Bonrepos, Toulouse.

26 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Sans Reproche saint-victorienne.** But: vulgariser l'étude du tir. Siège social: chez M. Tailhardat, à Saint-Victor.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **La Sarcelle du val de Saône.** But: organisation rationnelle de la chasse au gibier d'eau. Siège social: salle Bossu, à Lamarche-sur-Saône.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Union départementale des associations d'éducation populaire de l'Aude.** But: œuvres scolaires d'éducation populaire. Siège social: 49, rue Marceau-Perrutal, à Carcassonne.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pédale sportive illibérienne.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café Cassu, à Elne.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association sportive **Boule amicale des banques stéphanoises.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Giraudon, 1, rue Borie, Saint-Etienne.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Lafayette pétanque.** But: pratique du sport boules. Siège social: bar Lafayette, route de Toulouse, Montpellier.

28 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Académie Léonard-de-Vinci,** à Amboise. But: susciter en France un foyer de culte en l'honneur de Léonard de Vinci et, en particulier, créer un centre culturel et artistique à Amboise, son lieu de prédilection. Siège social: rampe du Château, à Amboise.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'Union bretonne.** But: resserrer les liens de solidarité et d'amitié des Bretons résidant à Nice; folklore et régionalisme. Siège social: 2, rue Lamartine, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 23 janvier 1950.) **Union des éclaireurs polonais en France** (section de Billy-Montigny). But: éducation de la jeunesse par la pratique du scoutisme. Siège social: patronage, rue Jeanne-d'Arc, à Billy-Montigny.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.